

Le système de prise en charge des frais d'inscription universitaire **L'exemple du Royaume-Uni**

Présentation, analyse et éléments de comparaison
internationale établis sur la base d'une visite à Londres
effectuée du 26 juin au 27 juin 2006

Par David MASCRÉ

Chargé de mission au ministère
des Affaires étrangères, docteur en
philosophie et en mathématiques

SOMMAIRE

Visite à Londres	3
Synthèse des entretiens réalisés à Londres	5
Entretien avec Barry Sheermann	
Entretien avec Ruth Thompson et Rachel Green	
Entretien avec Ann Corbett	
Entretien avec Geoff Hoon	
Entretien avec Keith Vaz	
Le système de prise en charge des frais d'inscription universitaire au Royaume-Uni	13
Le <i>Higher Education Act</i>	17
Synthèse des arguments échangés au moment de la discussion du <i>Higher Education Act</i>	19
Comparaisons internationales en matière de financement de l'enseignement supérieur et de prise en charge des frais d'inscription	21
Tableau 1a	26
Estimation des frais de scolarité annuels moyens demandés dans les établissements publics d'enseignement tertiaire de type A (2003-2004)	
Tableau 1b	28
Estimation des frais de scolarité annuels moyens demandés dans les établissements privés d'enseignement tertiaire de type A (2003-2004)	
Tableau 2	30
Subventions publiques aux ménages et autres entités privées, en pourcentage des dépenses publiques totales d'éducation et du PIB, pour l'enseignement tertiaire (2003)	
La situation du Royaume-Uni en regard des autres pays de l'OCDE en matière de financement de l'enseignement supérieur	32
Tableau 3	34
Taux d'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur en vigueur dans les pays de l'OCDE (2001-2002)	
Tableau 4	36
Nombre d'étudiants non ressortissants de l'UE inscrits dans les institutions du Royaume-Uni (2001-2002)	

VISITE À LONDRES

3

Lundi 26 juin et mardi 27 juin 2006, Jean-Didier Vincent, David Mascré et Manon Borel se sont rendus à Londres. Ce voyage a permis aux membres du pôle recherche et enseignement supérieur de la Fondation de nouer un certain nombre de contacts avec différents responsables politiques et institutionnels intéressés par les questions d'enseignement supérieur et de recherche.

Les buts

Le but de la mission était triple :

- présenter à nos interlocuteurs britanniques les travaux de la Fondation.
- approfondir les vues des uns et des autres sur l'état du système d'enseignement supérieur et de recherche en France et en Grande-Bretagne mais aussi plus généralement dans l'espace européen.
- mesurer le soutien possible de nos interlocuteurs britanniques au projet de création d'une université de l'Europe engagé et promu par la Fondation pour l'Innovation politique.

Le contexte

Le système de l'enseignement supérieur a connu ces dernières années dans plusieurs pays européens d'importantes réformes.

Sous l'effet de la mondialisation, de l'ouverture des frontières et de l'explosion des NTIC, plusieurs d'entre eux ont en effet été amenés à introduire des modifications législatives ou institutionnelles destinées à accompagner ou parfois à prévenir les transformations profondes que subissaient leurs systèmes d'enseignement supérieur respectifs : transformation du public étudiant, allongement de la durée des études, accroissement du coût de l'enseignement supérieur, augmentation des frais afférents à l'engagement dans la voie universitaire (loyer, alimentation, santé...), diversification de l'offre... Ces pressions communes les ont amenés à adopter des réponses variées mais souvent marquées par d'importantes convergences.

La réforme LMD engagée en 1999 a par ailleurs introduit une uniformisation des parcours permettant ainsi d'accroître la mobilité étudiante et la validation dans chaque État membre des parcours effectués au sein de l'Espace européen.

Ces phénomènes de convergence et d'harmoni-

sation n'empêchent pas les pays européens de présenter des situations extrêmement contrastées en matière universitaire. La cause en incombe fondamentalement à la construction historique des systèmes universitaires nationaux (plus qu'une autre l'université incarne l'histoire d'un pays) mais aussi à la structuration complexe des pouvoirs de décision et d'orientation aussi bien à l'intérieur des États nations qu'au sein de l'Union européenne. Fondamentalement, la politique de l'université continue, aujourd'hui comme hier, à s'exercer dans un cadre national. L'UE et la Commission peuvent sur ce point proposer, dire quelles sont les meilleures pratiques mais en aucun cas imposer aux nations une solution déterminée. En ce domaine plus qu'en d'autres, tout ce que la Commission peut faire est de l'ordre du symbolique. La proposition récente de création d'un Institut européen de technologie en est l'illustration. S'il peut en apparence présenter des avantages – notamment celui d'être plus directement ancré sur les besoins économiques de l'UE et les thématiques de l'innovation et de la compétitivité telle qu'elles ont été définies dans l'agenda de Lisbonne — ce type de projet n'en demeure pas moins révélateur des attendus d'une approche communautaire du problème de la recherche. Il demeure en tous les cas très en deçà de ce qu'il serait nécessaire de faire pour permettre au continent européen de rattraper son retard en matière universitaire vis-à-vis des autres grandes puissances économiques (États-Unis, Japon, Russie, Chine).

Dans ce contexte, l'approfondissement des solutions engagées par chaque nation européenne apparaît comme une étape indispensable à l'amélioration d'ensemble du système européen aussi bien que français. C'est pourquoi il a paru utile aux membres de la Fondation de se pencher un moment sur le système d'enseignement supérieur britannique et de tirer de ce système, reconnu depuis longtemps pour sa qualité et la performance de ses meilleurs établissements, les enseignements nécessaires à l'amélioration de notre propre système universitaire. L'échange fructueux que nous avons pu avoir avec plusieurs de nos homologues britanniques nous a ainsi permis de

prendre connaissance des différentes dispositions adoptées par le gouvernement britannique pour renforcer son système d'enseignement supérieur. En un temps où l'université française semble traversée par une grave crise d'identité et où la question de la pérennisation de son financement continue de susciter les interrogations du législateur, ces éléments de comparaison nous ont semblé pouvoir apporter un éclairage intéressant et propre à stimuler la réflexion. La question de la prise en charge des frais d'inscription est ainsi apparue comme l'une des solutions originales mises en avant par le *Higher Education Act* pour répondre à l'accroissement du coût de l'enseignement supérieur et à l'augmentation des investissements financiers et humains rendus nécessaires par l'entrée dans la logique de compétition internationale du savoir.

Ce système permet aux jeunes étudiants de poursuivre leur scolarité sans déboursier immédiatement de somme supplémentaire, tout en garantissant aux établissements universitaires l'apport de rentrées financières nouvelles et conséquentes, via l'augmentation des frais d'inscription universitaire pris en charge par l'État. Même s'il ne saurait être transposé tel quel au système français de l'enseignement supérieur, sa mise en œuvre ouvre des perspectives nouvelles au financement des établissements universitaires français.

La problématique a d'ailleurs reçu en France une actualité récente. Un établissement comme l'Institut d'Études Politiques de Paris a ainsi récemment proposé d'augmenter ses droits d'inscription, sans d'ailleurs rencontrer une opposition résolue de la part de l'opinion publique, de la tutelle ou du public étudiant. Fait singulier, le montant des frais d'inscription retenu – de l'ordre de 4500 euros par an – était relativement voisin de celui adopté en Grande-Bretagne dans le projet défendu avec succès par Tony Blair. Ce niveau contrastait quoi qu'il en soit fortement avec celui aujourd'hui encore en vigueur dans les premiers et deuxièmes cycles universitaires français. Avec des frais d'inscription variant de 150 à 450 euros par an, l'université française reste en effet incontestablement l'une des moins chères d'Europe. Cette somme représente cependant moins de 2% du coût moyen des études, une situation qui commence à singulariser la France, en compagnie de l'Allemagne, parmi les pays Européens. Ainsi récemment, L'Espagne, l'Italie et la Grande-Bretagne ont relevé notablement leurs droits d'inscription. Bien sûr, l'imitation des pays voisins n'est pas un gage de rationalité en matière de politiques publiques. Néanmoins, il nous paraît sain pour le débat d'idées, et malgré le tabou politique qui continue d'entourer cette question, qu'il y ait un débat dans l'arène publique française. Le présent rapport entend y contribuer.

SYNTHÈSE DES ENTRETIENS RÉALISÉS À LONDRES LES 26 ET 27 JUIN 2006

I. Entretien avec Barry Sheermann

Le lundi matin, les membres de la délégation de la Fondation ont eu un entretien avec le président du comité parlementaire pour l'éducation et la formation professionnelle (Education and Skills Select Committee) Sir Barry Sheermann. Ce premier entretien avec l'un des députés les plus en pointe sur les questions d'éducation a permis aux participants de faire un fructueux tour d'horizon du problème et d'analyser succinctement les conditions de mise en œuvre de la réforme de l'enseignement supérieur survenue en 2004. Cet entretien a permis de mesurer la force du système britannique (concentration des centres de recherche autour de quelques grands pôles, excellence de la tradition universitaire, fonctionnement adéquat des logiques hiérarchiques, non-ingérence du pouvoir politique dans la vie universitaire, autonomie des établissements de recherche et d'enseignement supérieur...) et l'originalité des solutions apportées pour mettre ce dernier en conformité avec les standards internationaux actuellement en vigueur (standards qui paraissent les mieux à même de permettre aux pays de soutenir la compétition internationale en matière de recherche). La mise en perspective de ce modèle avec celui qui prévaut actuellement en France a permis dans un second temps à Jean-Didier Vincent de présenter en détail le projet de création d'une université de l'Europe activement soutenu par la fondation.

II. Entretien avec Ruth Thompson et Rachel Green

Immédiatement après ce premier rendez-vous s'est tenue une seconde rencontre au cours de laquelle les membres de la Fondation ont pu s'entretenir avec deux représentants du département pour l'éducation et la compétence professionnelle (Department for Education and Skills : creating opportunity, releasing potential, achieving excellence) : M^{mes} Ruth Thompson et Rachel Green, respectivement directrice et directrice adjointe du département de la stratégie et de la mise en œuvre des politiques d'enseignement supérieur ont bien

voulu nous présenter au cours de cet entretien les principales lignes directrices de la réforme du système universitaire britannique engagée en 2004.

Après avoir présenté brièvement la Fondation, Jean-Didier Vincent a de son côté exposé les grands axes de travail du pôle recherche et enseignement supérieur de la Fondation, résumant le propos en définissant deux grands chantiers (volontairement qualifiés d'utopies) :

- la réforme et la remise à plat du système de l'enseignement supérieur en France,
- la création d'une université de l'Europe à Strasbourg.

Touchant le premier point, le système scolaire et universitaire français a incontestablement besoin de profondes réformes. L'exemple britannique peut de ce point de vue servir sinon de modèle du moins de source d'inspiration. Certes, il existe en France des initiatives particulières originales et audacieuses comme l'expérience de « la main à la pâte », mais celles-ci ne suffisent pas à parer aux difficultés que rencontre actuellement le système français d'enseignement primaire et secondaire. C'est la raison pour laquelle la Fondation s'attache à réfléchir aux voies d'une modernisation effective et d'une refonte en profondeur de notre système d'enseignement primaire et secondaire. La tâche est d'autant plus ardue que la question de l'éducation et de l'enseignement secondaire fait actuellement l'objet d'une profonde désaffection de la part du corps politique et médiatique, ce qui n'est pas sans poser d'importants problèmes quant à la mobilisation des acteurs susceptibles d'engager au final une réforme en profondeur du système.

Au niveau du supérieur, la situation n'est guère plus enviable. Le système français est caractérisé par sa grande uniformité, son absence de visibilité, sa centralisation excessive. Il présente par ailleurs la particularité d'être structuré sur un modèle bicéphale : grandes écoles/université hérité de la Révolution et de l'Empire.

Première conséquence : les universités sont ponctionnées dès l'entrée dans leurs forces vives et ne peuvent de ce fait soutenir la comparaison avec

leurs homologues étrangères.

Deuxième conséquence : un décalage croissant s'instaure entre élites dirigeantes issues des grandes écoles et enseignants-chercheurs issus du système universitaire. Les diplômés français qui sortent aujourd'hui des grandes écoles ont une formation scientifique de qualité, valable dans l'ensemble, mais qui ne leur a jamais donné l'occasion d'avoir une quelconque connaissance du monde de l'université et de la recherche. Ce décalage est accentué encore par l'existence de grands établissements qui accaparent les budgets de recherche, empêchant ainsi l'université d'assumer son rôle de pilotage et d'animation de la recherche. Le problème est d'autant plus criant que l'articulation entre le CNRS et l'université ne se fait pas bien.

Aux antipodes du système français, le système britannique se caractérise par sa relative santé et sa remarquable adaptabilité aux évolutions récentes du marché de l'enseignement supérieur. Le Royaume-Uni a ainsi engagé depuis 1998 une réforme d'ampleur qui a touché l'ensemble de son système éducatif et plus particulièrement son système d'enseignement supérieur.

Une des caractéristiques du système britannique est le taux d'activité très élevé observé parmi les étudiants : nombre d'entre eux travaillent en effet en dehors des cours pour subvenir à leurs besoins et payer une partie de leurs études. Qu'elles soient à temps plein ou à temps partiel, les activités rémunérées (jobs, CDD...) ne constituent pas un phénomène rare. Elles constituent même la règle. Ce fort taux d'activité, en parallèle des études, présente naturellement des inconvénients : il entraîne souvent chez les étudiants des difficultés en terme de santé et des retards dans le suivi des études.

Deuxième caractéristique du système britannique d'enseignement supérieur : le niveau très hétérogène des étudiants entrant à l'université. Comme en France, il existe au Royaume-Uni un *gap* entre système d'enseignement secondaire et système d'enseignement supérieur. Les élèves qui rentrent à l'université ne sont souvent pas prêts à suivre des cours universitaires. Ils ne disposent pas des éléments structurants fondamentaux (orthographe, grammaire, raisonnement, capacité à effectuer une démonstration) qui leur permettraient de rentrer d'emblée dans une démarche universitaire et de recherche. De ce fait, il leur faut souvent un temps d'adaptation (variable selon les individus) pour pouvoir comprendre la logique interne du système et l'ensemble des attentes et des exigences (intellectuelles, méthodologiques, relationnel-

les) constitutives de la vie universitaire.

Troisième caractéristique du système britannique : celui-ci est animé dès l'entrée par une logique de sélection. Celle-ci est systématique en Grande-Bretagne alors qu'elle demeure totalement interdite en France (sauf quelques situations dérogatoires pour des établissements comme Paris 9-Dauphine).

Quatrième caractéristique : les établissements supérieurs sont gérés au niveau régional et non comme en France au niveau national. Ceci crée une relative continuité dans la gestion de la politique éducative puisque, contrairement à ce qui prévaut en France (les écoles dépendant des communes, les collèges des départements, les lycées des régions et les universités de la nation), *public schools, colleges* et universités sont gérés au même niveau administratif.

Cinquième caractéristique : au Royaume-Uni, le ministère de l'enseignement supérieur a peu d'influence sur la structuration et l'organisation des universités britanniques. Contrairement à son homologue français, il n'intervient pas dans la gestion quotidienne des universités.

Sixième caractéristique : les universités britanniques sont très autonomes, aussi bien financièrement que professionnellement (choix des professeurs) et scolairement (en terme de définition des programmes). Les diplômés gardent un caractère national mais reçoivent une forte coloration symbolique en fonction de l'université où ils ont été soutenus. Chaque université est libre de déterminer sa politique de recrutement, non seulement au niveau du corps professoral mais aussi des étudiants qui viendront y étudier. Les candidats sont sélectionnés à l'entrée. La sélection se fait sur dossier. Il n'y a pas d'entretien. Les impétrants sont jugés sur la base de leurs résultats, mais aussi de leur profil et de leur motivation.

Septième caractéristique : les frais d'inscription sont systématiques. Ils varient grandement d'un établissement à l'autre. En ce domaine l'acte politique majeur a été l'adoption à l'automne 2004 du *Higher Education Act*. Ce dernier a de fait largement contribué à modifier le paysage universitaire en donnant aux universités la possibilité de trouver de nouveaux financements et de percevoir des droits d'inscription plus élevés qu'auparavant.

À partir de septembre 2006, les universités et les collèges pourront ainsi demander aux étudiants inscrits à plein temps dans leurs établissements des frais de scolarité, et ce à hauteur de 3000 livres par an et par étudiant. Cette réforme, qui pourrait susciter une vive opposition du côté du monde

étudiant, naturellement soucieux de voir assurer la pérennité du financement de ses études, est en réalité relativement bien reçue. Paradoxalement, elle ne change rien à court terme, à la vie des étudiants. Ceux-ci n'auront en effet à acquitter ces frais de scolarité ni au moment de leur entrée à l'université ni même au cours de leur scolarité mais seulement à la sortie de l'université, une fois assurés d'un travail et d'une situation professionnelle stable. En fait, les étudiants concernés n'auront pas à rembourser ces prêts avant d'avoir trouvé un emploi stable leur assurant un revenu annuel d'au moins 15 000 £ par an. Le montant des remboursements est d'ailleurs calculé sur la base du revenu perçu et non de la somme initialement due.

Les étudiants qui commenceront leur scolarité à la rentrée 2006 (et ceux qui auront commencé leur cursus dans les années antérieures) peuvent dès à présent candidater pour obtenir un prêt étudiant de subsistance (*student loan for maintenance*) destiné à leur permettre de couvrir leurs frais quotidiens. Le montant de ce prêt peut s'élever jusqu'à 6 170 £ par an et par étudiant, pour les étudiants vivants à Londres par exemple. Le montant du prêt dépend naturellement de la situation financière du candidat et de l'endroit où ce dernier décide de vivre et de travailler. Une nouvelle fois, les étudiants concernés n'auront à rembourser ces prêts qu'après avoir trouvé un emploi stable leur assurant un revenu annuel de 15 000 £ par an.

Outre ces prêts, les étudiants inscrits à plein temps peuvent candidater pour obtenir une bourse de subsistance. Cette bourse, qu'ils n'auront pas à rembourser, est renouvelable : son montant peut s'élever jusqu'à 2 700 £ par an. À titre d'exemple, un élève de cycle L pourrait ainsi bénéficier au long de ses trois années de formation d'une aide gracieuse dont le montant s'élèverait au final à plus de 8 000 £.

Les établissements universitaires qui exigeront de leurs étudiants l'acquittement de frais de scolarité de 3 000 £ (somme maximale légalement exigible) devront en contrepartie accorder aux étudiants bénéficiaires de l'allocation de subsistance (2 700 £) une bourse complémentaire d'au moins 300 £ par an.

À ce système général d'aide s'ajoutent des aides spécifiques pour les étudiants handicapés, chargés de famille ou devant assumer d'autres types de dépendance.

Par ailleurs, les personnes issues de familles pauvres sont dispensées de tout frais de scolarité. Le critère d'exemption est celui du montant du revenu parental. Il ne se fait donc ni sur des

critères ethniques ou raciaux, ni sur des critères géographiques ou sociaux.

Aucun étudiant n'aura à rembourser quelque frais que ce soit avant d'être assuré d'obtenir un emploi stable lui permettant de percevoir une rémunération annuelle de plus de 15 000 £. Le montant des remboursements sera alors fondé sur le niveau des rémunérations du salarié et non sur le montant initial du prêt. Une personne touchant un salaire de 20 000 £ serait ainsi amenée à rembourser une somme de 8,65 £ par semaine, et ce indépendamment de la valeur du prêt initialement accordé.

Dans l'ensemble, et de l'aveu de M^{mes} Thompsom et Green, le système ainsi conçu fonctionne plutôt bien. Le monde étudiant aussi bien que le corps professoral s'en montrent satisfaits. Des problèmes subsistent certes, mais qui demeurent relativement circonscrits : manque d'argent dans certaines structures universitaires, montant encore trop insuffisant des bourses, gouvernance locale des universités parfois tendue ou difficile.

La réticence la plus forte est venue des parents qui restent parfois rétifs à l'idée de devoir acquitter des droits nouveaux pour assurer la formation de leur progéniture. Ceux-ci ont en effet le sentiment de payer deux fois : via les impôts et via les frais d'inscription. Le gouvernement a mené sur ce plan une vaste campagne de sensibilisation en soulignant que la formation par l'enseignement supérieur constituait l'une des clés du succès économique à venir et que l'investissement en soi-même était le meilleur investissement possible pour la personne aussi bien que pour l'économie. Il a souligné également le caractère socialement juste de la démarche qui permet, plutôt que de taxer comme en France tous les citoyens, de faire porter partiellement la charge du financement du système d'enseignement supérieur sur ceux qui en sont principalement bénéficiaires. La réforme introduit de ce point de vue un fort principe de responsabilité. Ce principe prévaut non seulement au niveau de la structuration de l'université mais aussi au niveau de la gestion de ses finances. En Grande-Bretagne, les universités sont comptables de leurs deniers. Elles doivent justifier de leur utilisation au premier euro. Ce principe de saine gestion apparaît d'autant plus crucial qu'il intervient à un moment où, droits d'inscription en hausse aidant, les universités voient leurs moyens financiers croître considérablement. De l'aveu de nos interlocutrices, ce sont désormais 25 à 28 % de leur budget de fonctionnement qui sont assurés par les frais d'inscription. Nous sommes loin du



système français où le financement se fait essentiellement en fonction du nombre d'étudiants inscrits ce qui entraîne inmanquablement une logique de bourrage et de laxisme dans la politique de validation des passages dans les années supérieures.

Le *Higher Education Act* semble de ce point de vue avoir rétabli la confiance entre le corps social et l'université. Les Anglais sont fiers de leur système même s'ils reconnaissent qu'il peut encore être amélioré.

III. Entretien avec Ann Corbett

Cet entretien dense a été suivi l'après midi d'un autre entretien tout aussi intéressant avec le Dr Anne Corbett. Professeur à la London School of Economics, le Dr Corbett est une spécialiste de l'histoire européenne et plus particulièrement de la construction, au long de ces 50 dernières années, de l'Espace européen de recherche et d'enseignement supérieur. Son dernier ouvrage, paru en 2005, porte directement sur le sujet.

Pour engager la discussion, Jean-Didier Vincent s'est attaché à décrire en détail le projet de création d'une université de l'Europe. Sur la base de la plaquette de présentation réalisée par David Mascré, Jean-Didier Vincent a rappelé quelle était la genèse du projet, sa philosophie et la logique politico-institutionnelle dans laquelle il s'inscrivait (siège symbolique de Strasbourg, rapatriement des locaux du Parlement européen de Strasbourg à Bruxelles). Tout en précisant que le projet demeurerait à l'état d'ébauche, Jean-Didier Vincent a ainsi pu préciser quelques-unes de ses lignes de force.

Le soutien recueilli auprès d'un certain nombre de représentants du monde universitaire (Jean-Pierre Faye, Marc Fumaroli) mais aussi de députés européens fortement engagés dans le processus de construction européenne (Alain Lamassoure, Michel Rocard) montre que le projet a une pertinence et est susceptible de recueillir une forte adhésion de la communauté scientifique et universitaire. Ce soutien et l'accueil dans l'ensemble chaleureux fait au principe du projet ne doivent pas occulter les difficultés soulevées par un certain nombre de nos interlocuteurs dans sa possible mise en œuvre (particulièrement au niveau parlementaire et pour tout ce qui a trait à la question de l'abandon de Strasbourg comme siège du Parlement). Les critiques déjà nombreuses (celles de Sylvain Kahn que M^{me} Corbett avait lues au même titre d'ailleurs que la réplique

à l'article faite par David Mascré), montrent que le projet suscite chez certains universitaires autant d'hostilité (réactions de corporatisme) que d'adhésion. C'est la raison pour laquelle il nous faut constituer un panel scientifique propre à donner au projet sa crédibilité universitaire en même temps que d'en préciser les contours et la structuration.

M^{me} Corbett a bien voulu apporter à notre projet un certain nombre de remarques et de critiques extrêmement constructives.

Première remarque : M^{me} Corbett s'est attachée à souligner le caractère extrêmement ambitieux du projet. Il ne faudrait pas que ce projet légitime et noble ne se fourvoie par excès d'ambition. Vouloir ouvrir d'un coup une université pluridisciplinaire capable de dispenser un enseignement de pointe dans toutes les disciplines est sans doute une ambition trop vaste ou en tous les cas peu réaliste a priori. Sans doute serait-il préférable de mettre en place cette structure progressivement en tenant compte déjà des ressources disponibles sur place (Conseil de l'Europe à Strasbourg, Cour de justice européenne à Luxembourg, institut européen à Florence).

Deuxième remarque : en lien avec les objections apportées par Sylvain Kahn, il faut à l'évidence réfléchir à la question de l'insertion de ce projet dans les programmes existants (processus de Bologne) et dans le tissu universitaire européen déjà constitué. Il ne faudrait pas que le projet d'université de l'Europe vienne faire concurrence aux universités existantes et mettre à mal la politique d'investissement massif vers l'enseignement supérieur opérée depuis quelques années. David Mascré rétorque, en conformité avec ce qu'il avait déjà signalé dans sa réponse à Sylvain Kahn, que l'objet de l'université de l'Europe n'est en aucun cas d'assécher le tissu universitaire existant mais au contraire de le redynamiser en lui donnant un souffle nouveau et un horizon international plus ambitieux. Il s'agit de rassembler les meilleurs esprits pour redonner élan et dynamisme à la pensée européenne, et ce en associant les universités volontaires existantes et en créant un corps professoral qui serait ensuite capable de circuler à travers l'ensemble de l'Europe pour irriguer le continent de ses lumières et de ses réflexions.

Troisième remarque : le projet doit tenir compte des projets antérieurs, conçus dans un esprit plus ou moins analogue. Il existe en effet déjà un certain nombre de structures qui toutes ont à un moment ou à un autre eut l'ambition d'incarner l'ambition d'une université européenne. Le collège de

Bruges, spécialisé dans la formation de juristes et de cadres administratifs, l'institut européen de Florence (où M^{me} Corbett a enseigné), davantage tournée vers la formation aux lettres et à l'histoire, l'université de Trieste, principalement axée sur la physique, sont autant d'établissements qui témoignent de tentatives éparses de constituer des établissements supérieurs à vocation européenne. Ces diverses initiatives montrent bien que la tendance est au regroupement par discipline et non à la constitution d'une université prestige à vocation multidisciplinaire. Les difficultés rencontrées par chacun de ces établissements pour voir le jour et obtenir un financement pérenne montrent par ailleurs combien ce type de projet peut demeurer fragile et à tout moment vulnérable. Pour M^{me} Corbett, il serait bon d'associer à notre futur projet les structures européennes existantes. Pour Jean-Didier Vincent, pareille stratégie présenterait néanmoins l'inconvénient de conduire à l'affaiblissement du projet initial et à son éclatement géographique du fait de la nécessité de répartir les structures nouvellement constituées sur plusieurs sites.

Pour M^{me} Corbett, ce qui crée un dynamisme universitaire en Europe, c'est le lien qui s'établit au fil du temps entre les professeurs, au niveau national aussi bien qu'au niveau transnational. Il faut multiplier les liens, permettre les contacts, s'inscrire dans la logique d'échange, appuyer le programme de mobilité institué par le processus de Bologne.

C'est évidemment en pensant à cette logique d'échange que Jean-Didier Vincent et David Mascré ont proposé d'instituer, à côté de l'université de l'Europe, un réseau universitaire européen fort, mettant en relation directe les principales universités du continent européen. Il n'en reste pas moins – et ce point a été souligné avec force par Jean-Didier Vincent — que la création d'une université de référence demeure un projet de première importance. La constitution d'une telle université permettrait en effet d'ouvrir des voies nouvelles. Elle fournirait le socle nécessaire à la constitution d'un établissement multidisciplinaire prestigieux, dont le spectre d'enseignement irait de l'histoire à la technologie, en passant par la littérature, le droit, l'art, les sciences et la philosophie. Elle fournirait à ce titre le prototype de ce que pourrait être l'université du XXI^e siècle. À son lancement, cette université pourrait ne commencer que par des troisièmes cycles. Sa vocation propre serait de former une élite européenne, dans la grande tradition de ce que fut l'*Universitas*

médiévale (ou dans une moindre mesure l'École normale supérieure au moment de la création de la III^e République en France).

Pour constituer un esprit commun, s'est attaché à rappeler David Mascré, il faut développer une atmosphère d'émulation, un climat d'estime réciproque entre professeurs et entre étudiants. Cela peut fonctionner en réseau. Mais la chose est beaucoup plus facile à mettre en place si les individus concernés sont réunis en un lieu où ils peuvent se rencontrer et échanger au quotidien. Il faut créer une *Academia* au sens platonicien du terme, un lieu où chercheurs et étudiants puissent déambuler en paix, échanger librement des idées fortes, audacieuses ou originales. Il faut donner à cet établissement les moyens de susciter un vivre ensemble, une cohabitation harmonieuse entre différents corps professoraux et différentes traditions universitaires. Cette concentration permettra de créer une émulation forte, d'autant plus féconde et salutaire qu'elle se développera dans un contexte a contrario caractérisé par des phénomènes de repli (égoïsmes corporatistes, gestion individualiste des carrières, éclatement des parcours et des attaches institutionnelles, absence d'unité due à l'excès de mobilité).

Pour Jean Didier Vincent, la question de savoir si cette université de l'Europe portera au final préjudice aux petites universités nationales reste ouverte. Il est difficile, en l'état actuel, de la trancher. Ce qui paraît certain, c'est que l'Europe manque de visibilité sur la scène universitaire internationale et ne dispose pas des structures susceptibles de rivaliser directement avec les grandes universités américaines (Stanford, Berkeley, Princeton...).

L'implantation à Strasbourg est par contre un argument décisif. Pour M^{me} Corbett, il ne faut pas le mettre sous le boisseau mais au contraire l'afficher clairement au grand jour. Ce point de vue contraste avec celui donné le matin même par M^{mes} Rachel Green et Ruth Thompson qui jugeaient de leur côté préférable de dissocier les deux questions (création d'une l'université de l'Europe d'un côté, implantation de l'établissement ainsi constitué à Strasbourg, dans les locaux du Parlement). Pour M^{me} Corbett, les fatigues et les complications administratives liées au déplacement incessant des députés de Bruxelles à Strasbourg via Luxembourg sont clairement l'un des éléments à mettre en avant dans notre argumentaire. L'économie substantielle réalisée grâce au transfert du Parlement à Bruxelles et à l'ins-

tallation d'une structure universitaire dans des locaux immédiatement disponibles est évidemment un atout donnant sens au projet et sur lequel il convient de s'appuyer pour soutenir le projet d'une implantation à Strasbourg.

M^{me} Corbett nous a par ailleurs invités à tenir compte des leçons du passé, en prenant en compte notamment les éléments qui, de manière récurrente, ont bloqué la mise en œuvre d'un tel projet. Les causes de ces blocages récurrents sont nombreuses et variées. Elles ont été bien étudiées dans le dernier ouvrage de M^{me} Corbett.

Pour le projet de la Fondation, l'analyse de cette histoire et de ses rebondissements apparaît d'autant plus utile qu'elle permettra de parer à un certain nombre de critiques qui ne manqueront pas d'être apportées au projet de constitution d'une université de l'Europe. L'exemple de l'Institut européen à Florence est là pour nous indiquer les difficultés du projet et les obstacles incontournables qu'il nous faudra à un moment ou l'autre surmonter. La création de l'Institut européen de Florence fut en effet l'occasion pour les politiques européens de se livrer à une bagarre intense : encore la montagne n'a-t-elle accouché que d'une petite souris, comme le souligne Jean-Didier Vincent. Il est important de recenser et d'analyser les raisons pour lesquelles ce projet n'a pas pleinement abouti. Il est important de voir le contexte de ce combat et la mesure dans laquelle ce contexte a changé ou est demeuré le même. En ce sens le projet de création d'une université de l'Europe, s'il est une utopie, constitue une utopie enracinée, une utopie qui s'inscrit visiblement dans une histoire (David Mascré). Pour Jean-Didier Vincent, le livre de M^{me} Corbett est la preuve qu'il existe, depuis le commencement de la construction européenne et parfois indépendamment d'elle, toute une réflexion sur la constitution d'un espace européen de la recherche et de l'enseignement supérieur. À travers l'histoire, cette réflexion s'est développée sous des formes diverses, s'incarnant dans des projets variés et parfois imprévus : échanges universitaires, programmes visant à améliorer la mobilité des étudiants aussi bien que des universitaires, instituts européens de recherche, coopérations renforcées...

Le problème de l'université européenne, c'est que les gouvernements des différents États membres (comme dans une moindre mesure certains universitaires des pays concernés) n'ont jamais voulu d'une institution européenne au sens plein du terme. Jusqu'à présent, il a été impossible de

créer une institution universitaire européenne au sens plein du terme et ce principalement pour des raisons organisationnelles. Les projets visant à constituer des établissements européens de recherche ou d'enseignement supérieur, comme ceux engagés à Florence ou à Trieste, ont certes conduit à la constitution de structures nouvelles et fonctionnelles mais qui, en tant que telles, n'ont jamais eu (ou pu avoir) la prétention à se constituer en unités universitaires au sens plein du terme. En ce domaine comme en d'autres, la politique qui a jusqu'à présent fonctionné a été la politique de coopération bilatérale, d'État à État. Les programmes qui ont précédé Erasmus furent tous des programmes de coopération, décidés au niveau national ou régional par des hommes politiques locaux, portés par des enseignants, mais qui n'impliquaient pas les programmes énormes du type de ceux actuellement portés par la commission au niveau communautaire.

De fait, souligne Jean-Didier Vincent, le problème de Florence et de tout projet de ce type c'est le problème des traités. Les nations ont le pouvoir en matière d'éducation et ne veulent pas le perdre, considérant ce domaine comme relevant plus ou moins directement de la souveraineté des États.

Difficulté supplémentaire, nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation de panne politique et institutionnelle. Il n'y a plus d'élan. Le climat actuel est de ce point de vue très différent de celui qui prévalait il y a encore 10 ou 20 ans. Cette situation d'immobilisme institutionnel ne doit cependant pas bloquer l'initiative de la Fondation. Mais elle doit clairement lui rappeler les limites de l'exercice. De toutes les façons comme le dit avec humour le Dr Anne Corbett : « impossible n'est pas français. »

Jean-Didier Vincent a proposé que M^{me} Corbett soit associée à l'équipe scientifique de pilotage du projet y compris pour apporter le cas échéant des critiques fortes au projet. Il est bien évident qu'en l'état actuel celui-ci n'est encore qu'à l'état de matrice. Ses contours doivent encore être précisés et de nombreux points clarifiés.

M^{me} Corbett, après s'être enquis du positionnement politique de la fondation (et notamment de ses liens avec le président de l'UMP, Nicolas Sarkozy) a fait part de son accord de principe, sous réserve de ses disponibilités et d'une information régulière sur l'évolution du projet lui-même.

IV. Entretien avec Geoff Hoon

En fin d'après midi, les membres de la Fondation

ont été reçus, en compagnie de Stuart Bell, par le ministre délégué aux Affaires européennes, Geoff Hoon. Secrétaire d'État à la Défense de 1999 à 2005, à ce titre membre actif de la campagne néoconservatrice en faveur de l'intervention américano-britannique en Irak, ardent propagandiste de la théorie des armes de destruction massives, Geoff Hoon s'est fait emporter par la tourmente médiatique déclenchée par l'affaire Kelly (savant anglais ayant dénoncé très tôt la manipulation orchestrée autour de la thèse des armes de destruction massive, retrouvé mort quelques mois après avoir dénoncé le complot). Cela ne l'a pas empêché de continuer à mener une action de premier ordre auprès de Tony Blair en matière de politique européenne et de recevoir à ce titre en 2005 le portefeuille des affaires européennes au sein du ministère britannique des Affaires étrangères (FCO).

Au cours d'un entretien de plus d'une demi-heure, les membres de la Fondation ont pu détailler au ministre des Affaires européennes quelques-uns des projets phares de la fondation en matière européenne. Sir Stuart Bell a commencé par présenter la fondation et souligner l'intérêt de ses travaux aussi bien pour les institutions britanniques traditionnelles (FCO, ministère aux affaires européennes, ministère de la défense, ministère de l'éducation et de la recherche) que pour les think tanks anglo-saxons intéressés par ces questions. Jean-Didier Vincent est alors intervenu pour présenter plus en détail le projet de création de l'université de l'Europe. Il a invité le ministre à appuyer le principe d'un soutien britannique au projet au niveau des instances bruxelloises. Geoff Hoon a fait part de son intérêt pour le projet. Il en a souligné la pertinence aussi bien que l'audace et l'originalité. Il a indiqué être prêt à en suivre le déroulement en même temps que la mise en œuvre concrète. Pour les Britanniques, la question du maintien de Strasbourg comme siège européen du Parlement n'a rien de fondamental. L'octroi du siège à Strasbourg n'a rien d'un dogme intangible et un changement de localisation pourrait le cas échéant, faire l'objet de discussions entre États membres. De nombreux députés européens britanniques se verraient de fait très volontiers installés à Bruxelles plutôt qu'à Strasbourg. La question de l'attribution des locaux ainsi rendus disponibles leur paraît dès lors ouverte. L'idée d'y installer une université de l'Europe n'a pour Geoff Hoon rien de saugrenu. Sur ce point il semble que les autorités britanniques en charge des affaires européennes se montrent beaucoup plus ouvertes et favorables au principe d'une révision des trai-

tés que leurs homologues français. Le ministre des affaires étrangères et le ministre délégué aux affaires européennes voient en effet dans le maintien du statu quo l'affirmation d'une règle de principe en même temps que le symbole d'un équilibre à maintenir dans la répartition géographique des sièges des principales institutions européennes. Geoff Hoon s'est en tous les cas déclaré prêt à en discuter avec son homologue française. Le principe de l'organisation d'une rencontre avec Catherine Colonna sur ce sujet a été arrêté. Elle pourrait se faire au cours d'une table ronde organisée par la Fondation. Manon Borel prendra en charge le suivi de ce dossier. Les contacts de la Fondation avec ses homologues britanniques vont par ailleurs être renforcés. À terme, la Fondation entend s'attacher à œuvrer à la création d'un réseau européen de *think tanks* de manière à appuyer l'action des appareils institutionnels en charge des questions de coopération et d'intégration européenne.

V. Entretien avec Keith Vaz

Le mardi matin, Jean-Didier Vincent, David Mascré et Manon Borel ont été reçus par Keith Vaz. Membre depuis 2003 du Constitutional Affairs Select Committee, premier asiatique à devenir ministre à la Chambre des Communes, Keith Vaz a été nommé en 1999 au poste de ministre délégué aux Affaires européennes au Foreign Office après avoir occupé six mois durant le poste de ministre au Chancellor's Department. Actuellement Chairman pour la taskforce sur les minorités ethniques nationales, Keith Vaz est un homme politique de premier plan particulièrement intéressé par les questions d'intégration et d'assimilation des minorités. Sur ce créneau, il s'est fait remarquer en prenant des positions très en faveur du communautarisme. Président du groupe parlementaire indo-britannique, il a exigé du gouvernement britannique qu'il présente ses excuses pour les massacres d'Amritsar de 1919. Il a par la suite pris part aux manifestations organisées par des mouvements islamiques pour condamner les *Versets sataniques* de Salman Rushdie.

Initialement affilié à l'extrême gauche, il offrit son soutien au Campaign Group, prit la défense de trotskistes de haut rang et fut membre du comité national de l'aile gauche du mouvement noir (National committee of the left-wing black sections movement). Il s'est par la suite tourné par la suite vers le parti travailliste dont il est devenu l'une des figures de proue.

Fervent pro-européen, il n'a eu de cesse de dénoncer les divers eurosceptiques de son propre parti. À ce titre, il a prêté une oreille très attentive au projet de la fondation de créer une université de l'Europe. Après que Stuart Bell lui eût présenté rapidement les travaux de la Fondation et que Jean-Didier Vincent lui eût décrit les grandes

lignes du projet, le ministre a fait part de sa disponibilité pour nouer des contacts avec la Fondation en même temps que de son intérêt pour le projet. Tout en soulignant l'existence de difficultés probables dans la mise en œuvre d'un tel projet, il en a souligné la pertinence et le caractère fondateur pour l'Europe.

LE SYSTÈME DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRES AU ROYAUME-UNI

Entre autres traits distinctifs, le système d'enseignement supérieur britannique se caractérise par l'existence de droits d'inscription à l'université souvent élevés. Depuis plusieurs années, ceux-ci se sont systématisés. Leur montant varie grandement d'un établissement à l'autre. À partir de septembre 2006, les universités britanniques pourront fixer beaucoup plus librement encore qu'auparavant leurs frais d'inscription. Un étudiant inscrit à plein temps dans un établissement universitaire britannique pourra ainsi se voir imposé des frais d'inscription obligatoires d'un montant variable pouvant aller jusqu'à 3000 livres par an. Pour aider les étudiants à s'acquitter de ces frais, le gouvernement a fait adopter à l'automne 2004 un texte fondateur : le *Higher Education Act*.

Ce texte important a contribué à modifier en profondeur le paysage universitaire britannique. Il instaure notamment un système d'aide financière sous la forme d'une prise en charge systématique des frais d'inscription des étudiants inscrits dans les universités britanniques. Tout en offrant aux universités la possibilité de disposer de moyens financiers supplémentaires, il garantit ainsi aux étudiants la possibilité de poursuivre leur cursus sans acquitter à court terme de deniers supplémentaires. La prise en charge de ces frais d'inscription supplémentaires se fait en effet au niveau de l'État sous forme de prêts garantis par l'État. Les étudiants en cours d'étude n'auront ainsi à s'acquitter de ces frais de scolarité ni au moment de leur entrée à l'université ni même au cours de leur scolarité mais seulement à la sortie de l'université, une fois assurés d'un travail et d'une situation professionnelle stable. En fait, les étudiants concernés n'auront pas à rembourser ces prêts avant d'avoir trouvé un emploi stable leur assurant un revenu annuel d'au moins 15000 £ par an. Le gouvernement britannique instaure ainsi le principe d'une financiarisation des études qui apparente l'éducation à un système marchand et assimile l'engagement dans la voie universitaire à un véritable investissement économique.

Student loan for fees (à partir de septembre 2006)

– À partir de la rentrée 2006, tout étudiant inscrit dans une université britannique pourra demander à obtenir un prêt d'étude (*student loan for fees*). Ce prêt sera d'un montant variable : il pourra s'élever jusqu'à 1200 £ pour les étudiants inscrits à l'université avant septembre 2006 et jusqu'à 3000 £ pour les étudiants inscrits à l'université après septembre 2006. Dans tous les cas, ce prêt est destiné à couvrir l'ensemble des frais d'inscription afférents à l'engagement dans la voie universitaire.

Student loan for maintenance

– Outre ce prêt de prise en charge des frais d'inscription, les étudiants britanniques peuvent dès à présent postuler pour obtenir un prêt d'entretien (*student loan for maintenance*).

– Ce prêt est destiné à permettre à l'étudiant bénéficiaire de couvrir ses dépenses de scolarité. Le montant de ce prêt est variable : il peut s'élever jusqu'à 6170 £ par an et par étudiant (cas des étudiants vivants à Londres par exemple). Il dépend principalement de la situation financière de l'étudiant mais aussi de son lieu de résidence et de son lieu d'étude.

– Le prêt se décompose en une part fixe (75%), accordée indépendamment des critères de revenu (*non income assessed loan*) et d'une part variable (25%) accordé au prorata du revenu parental (*income assessed loan*).

– Les étudiants concernés n'auront à rembourser ces prêts qu'après avoir trouvé un emploi stable leur assurant un revenu annuel d'au moins 15000 £ par an.

– Outre ces prêts, les étudiants inscrits à plein temps à l'université peuvent postuler pour obtenir une bourse d'entretien. Cette bourse qu'ils n'auront pas à rembourser peut s'élever jusqu'à un montant de 2700 £ par an. À titre d'exemple,

un élève de cycle L pourrait ainsi bénéficier au long de ses trois années de formation d'une aide gracieuse dont le montant s'élèverait au final à plus de 8 000 £.

– Les établissements universitaires qui exigeront de leurs étudiants l'acquittement de frais de scolarité de 3 000 £ (somme maximale légalement exigible) devront en contrepartie accorder aux étudiants bénéficiaires de l'allocation de subsistance (2 700 £) une bourse complémentaire d'au moins 300 £ par an.

– À ce système général d'aide s'ajoutent des aides spécifiques pour les étudiants handicapés, chargés de famille ou devant assumer d'autres types de dépendance.

– Les personnes issues de familles pauvres sont dispensées de tout frais de scolarité. Le critère d'exemption est celui du montant du revenu parental. L'exemption des frais ne se fait donc ni sur des critères ethniques ou raciaux, ni sur des critères géographiques ou sociaux.

– Aucun étudiant n'aura à rembourser quelque frais que ce soit avant d'être assuré d'obtenir un emploi stable lui permettant de percevoir une rémunération annuelle de plus de 15 000 £. Le montant des remboursements sera alors fondé sur le niveau des rémunérations du salarié et non sur le montant initial du prêt. Une personne touchant un salaire de 20 000 £ serait ainsi amenée à rembourser une somme de 8,65 £ par semaine, et ce indépendamment de la valeur du prêt initialement accordé.

Modalités de versement

– Le prêt est émis par une société émettrice, *Student Finance Direct*, un organisme géré par la compagnie de prêts étudiants (*Student Loans Company*) en partenariat avec les autorités locales et le département pour l'éducation et la compétence professionnelle (*Department for Education and Skills*).

– La somme correspondant au prêt de subsistance est versée directement par *Student Finance Direct* sur le compte en banque de l'étudiant. Le versement se fait en trois fois au commencement de chaque année universitaire.

– La somme correspondant au prêt pour droits d'inscription est versée directement par *Student*

Finance Direct sur le compte de l'établissement (college ou université) auquel est rattaché l'étudiant.

Modalités de remboursement

– L'étudiant doit rembourser 9% des gains obtenus au-delà de 15 000 £ par an. Un étudiant gagnant 18 000 £ par an devra ainsi payer 9% de 3 000 £ (18 000 £ moins 15 000 £), soit une somme d'environ 5,19 £ par semaine.

– Conséquence directe : plus le jeune professionnel touche un salaire élevé, plus vite est remboursé son prêt. Naturellement il n'est pas interdit de rembourser au-delà du montant dû.

– Le taux d'intérêt des prêts est proportionnel au taux d'inflation. En termes réels, le contractant rembourse donc exactement la même somme que celle qui lui a été allouée. Aucun profit n'est donc fait sur le prêt lui-même. Actuellement le taux d'intérêt est d'environ 3,2% par an.

Si elle ne règle pas – loin s'en faut – tous les problèmes liés à la constitution d'un système universitaire performant, juste et fécond, la réforme engagée par Tony Blair à travers la promulgation du *Higher Education Act* présente au moins un mérite : celui de mettre clairement sur la table le caractère fondamentalement coûteux (pour ne pas dire onéreux) de l'enseignement supérieur. En contrepartie, elle met en place un système d'aide très structuré destiné à permettre aux étudiants de s'engager sans réticence dans la voie de l'enseignement supérieur et de la formation par la recherche. L'idée fondamentale de la réforme engagée par le gouvernement de Tony Blair est en effet que l'éducation supérieure est un investissement fécond, le plus rentable que les individus puissent faire au cours de leur existence. Plus qu'un pari sur l'avenir, il s'agit ici à l'évidence d'un pari sur la connaissance, conçue aussi bien comme facteur d'épanouissement personnel que comme facteur de croissance et de développement économique. S'il est encore trop tôt pour juger de son succès, les chiffres observés depuis des années en terme de corrélation qualification/employabilité semblent dès à présent lui donner raison. À l'avenir de plus en plus d'emplois seront réservés à des personnes dotées d'un haut niveau de qualification. En 2012, selon les statistiques du ministère britannique de l'éducation nationale, 50% des emplois offerts seront destinés à des personnes titulaires d'un diplôme universitaire. Selon ces mêmes sources statistiques, une personne diplômée de l'enseignement

supérieur gagnera en moyenne plus de 100 000 £ de plus (en valeur actuelle) au long de sa vie qu'une personne titulaire de deux *A level* (l'équivalent de notre baccalauréat). Autant d'éléments qui devraient nous inciter à réfléchir à la réforme en profondeur de notre système d'enseignement supérieur et à la possibilité de lui rendre la compétitivité nécessaire au plan international.

Tableau récapitulatif du montant des prêts accordés aux étudiants selon leur situation sociale

Maximum Student Loan for Maintenance in 2006-2007

	Living at home	Living away from home outside London	Living away from home in London
Maximum Student Loan for Maintenance	£3,415	£4,405	£6,170
75 % not income assessed	£2,560	£3,305	£4,630
25 % income assessed	£885	£1,100	£1,540
Maximum if receiving £1,200 or more of the Maintenance Grant	£2,215	£3,205	£4,970

Maximum rates for final-year students in 2006-2007

	Living at home	Living away from home outside London	Living away from home in London
Maximum Student Loan for Maintenance	£3,085	£4,080	£5,620
75 % not income assessed	£2,315	£3,060	£4,215
25 % income assessed	£770	£1,020	£1,405

LE HIGHER EDUCATION ACT

Le *Higher Education Act* de 2004 est une loi votée par le parlement du Royaume Uni qui introduit plusieurs changements dans le système de l'enseignement supérieur britannique. Le plus important d'entre eux a trait au financement des universités et aux droits de scolarité estudiantins. Les dispositions de cette loi sont directement applicables en Angleterre et au Pays de Galles, l'Écosse demeurant quant à elle soumise à un régime spécial consigné dans le *Scotland Act* de 1998.

Jusqu'en 1998, l'accès à l'ensemble du système universitaire et scolaire du Royaume-Uni était gratuit. Peu après être arrivé au pouvoir, le parti travailliste, sous la conduite du premier ministre Tony Blair, décida d'abolir le système de gratuité des frais d'inscription estudiantin et d'introduire pour tous les étudiants une redevance de 1000 £ par an. Des aménagements étaient néanmoins prévus pour les étudiants financièrement en difficulté : ainsi une détaxe de 25% était-elle programmée pour les étudiants les plus pauvres. Ces dispositions n'empêchèrent pas l'expression d'un certain nombre de contestations. Les détracteurs du projet soulignèrent son caractère socialement dangereux, insistant sur la nécessité de conserver à l'enseignement supérieur le caractère d'un service public gratuit et de ne pas placer les étudiants dans une situation de dépendance financière accrue. Le gouvernement de Tony Blair, de son côté, mit en avant le caractère économiquement et intellectuellement rentable du projet, soulignant le fait qu'il constituait le meilleur moyen de fournir aux universités de nouvelles sources de financement et d'augmenter par là leurs marges de manœuvre. Dans le même temps, le gouvernement se donna pour objectif de faire croître de 50% d'ici 2010 la proportion d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur.

Dans les années qui suivirent, il devint clair que la somme de 1000 £ par an de frais fixes d'inscription originellement demandée ne suffirait pas à couvrir les besoins financiers des universités. L'idée se fit alors jour de créer des frais d'inscription complémentaires et de permettre ainsi aux universités de fixer un niveau de contribution plus en adéquation avec leurs besoins de financement. Ce projet suscita de vives protestations et conduisit le parti travailliste à prendre l'enga-

gement aux élections générales de 2001 de ne pas introduire un tel système.

En 2003, une nouvelle batterie de propositions fut faite qui fut perçue par certains comme rompant l'engagement antérieur. Malgré les efforts consentis par le gouvernement pour trouver un compromis qui aurait permis de réunir les fonds nécessaires de manière relativement équitable, le sujet demeurait largement controversé. En dépit d'une opposition forte à l'intérieur même de son parti, Tony Blair, affirma que c'était là le seul moyen de sécuriser le financement des universités et que l'issue du scrutin serait pour lui un test de son propre leadership. Le projet fut adopté en première lecture à la chambre des communes, le 27 janvier 2004, par 316 voix contre 311, dont 71 émanant du parti travailliste lui-même. Il fut promulgué par approbation royale le 1^{er} juillet 2004.

La loi introduit plusieurs changements dans la prise en charge financière des frais étudiants. Plusieurs amendements y ont été introduits afin de répondre aux objections formulées à l'encontre des premières versions du projet de loi. La loi prendra effet en 2006 et vaudra sur l'ensemble du territoire de l'Angleterre et du Pays de Galles. Les principales dispositions du projet sont les suivantes :

– la loi fixe remplace d'abord le principe des frais d'inscription variables par un système de frais d'inscription à paiement différé et à montant indexé sur le revenu. Plutôt que d'avoir à payer une somme déterminée à chacune de leurs années d'étude, les étudiants auront la possibilité de poursuivre gratuitement leurs études et de ne payer la somme due en remboursement du prêt consenti par l'État qu'une fois assurés de percevoir un revenu d'au moins 15000 £ par an.

- Le remboursement de la dette sera entièrement indexé sur le montant des revenus, de sorte que le niveau de remboursement des futurs salariés variera avec leur salaire. Dès lors que leur salaire tombera sous la barre fatidique des 15000 £ par an, aucun paiement ne pourra être requis.

- En outre, tout prêt courant au-delà de 25 ans et dont le remboursement n'aurait pas été intégralement accompli sera effacé.

– La loi remplace la redevance fixe de 1 125 £ par une redevance variable allant de 0 000 à 3 000 £. Sous ce nouveau système, les universités seront en mesure d'ajuster à chaque cours le niveau de leurs frais d'inscription à l'intérieur d'une fourchette donnée.

- Même si le changement représente un accroissement significatif du niveau des frais d'inscription, il reste en deçà de ce que certaines universités avaient demandé (plus de 12 000 £ par an pour certaines). En outre, le montant maximal de la fourchette ne peut être augmenté sans qu'une motion soit posée devant les deux chambres. Le gouvernement a par ailleurs promis de ne pas déposer une telle motion avant 2009.
- Avant de pouvoir exiger des frais d'inscription supérieurs au montant de base, chaque université

devra produire un « plan » approprié, précisant notamment de quelle manière les étudiants les plus pauvres pourront être encouragés à participer. Ces plans seront soumis à approbation et à révision d'un nouvel organisme, créé à cette fin : le bureau pour l'accès équitable (*Office for Fair Access*).

– La loi élargit le dispositif d'aide financière. Pour compenser le surcoût engendré par la libéralisation des frais d'inscription, la loi introduit un dispositif élargi d'octroi de bourses et de prêts. Celles-ci seront allouées de manière à ce que le niveau maximal de soutien égale toujours le niveau maximal de contribution, de sorte que les étudiants les plus pauvres puissent toujours être assurés de disposer d'une prise en charge totale de leur frais d'inscription.

SYNTHÈSE DES ARGUMENTS ÉCHANGÉS AU MOMENT DE LA DISCUSSION DU *HIGHER EDUCATION ACT*

L'adoption du *Higher Education Act* n'a pas été sans soulever un certain nombre de discussions et de débats souvent vifs et animés. Sans prétendre restituer dans leur intégralité la teneur des propositions et contre-propositions avancées au moment de la discussion du projet de loi, il apparaît intéressant de rappeler quelques-uns des principaux arguments échangés, et ce afin de mieux cerner quelle fut la nature des plaidoyers ou des objections apportés au projet de loi.

Arguments en faveur du texte de loi

Le principal argument avancé par les partisans du *Higher Education Act* pour justifier le renouvellement du système de financement des universités prenait appui sur le fait que les universités britanniques sont depuis plusieurs années largement sous-financées (parfois même dramatiquement). L'introduction de frais de scolarité variables doit à leurs yeux permettre d'introduire des liquidités dans le système et éviter ainsi aux universités de s'effondrer financièrement.

La mesure s'inscrit en outre dans une logique de compétition internationale. Le but du *Higher Education Act*, dans l'esprit de ses concepteurs, est clairement de rendre le système britannique d'enseignement supérieur plus compétitif au plan international en terme de qualité et de ressource, ce qui ne peut se faire sans mettre en place une réforme de son financement.

L'un des principaux thuriféraires de cette proposition tout au long de sa discussion a été le *Russell Group of Universities*. Ce groupement d'université (qui rassemble les plus importantes universités du système britannique¹) considère en effet qu'il

1. Créé en 1994, le Russell Group est un rassemblement d'universités britanniques de pointe (notamment en matière de recherche) qui s'est constitué en vue de défendre ses intérêts auprès du gouvernement du Royaume-Uni, du Parlement et des principaux corps institutionnels constitués. Souvent décrit comme l'équivalent britannique du Ivy League américain, il rassemble (à l'exception notable des universités de Durham et d'York) la plupart des universités de pointe du Royaume-Uni : 18 de ses 19 membres sont ainsi dans le top 20 des universités les plus en avancées en matière de financement de la recherche. En 2004-2005, le Russell Group Universities a représenté à lui seul 65 % (plus de 1,8 milliard de £) des allocations de recherche et des revenus sur contrats, 56 % de tous les doctorats délivrés au Royaume-Uni et plus de 30 % de tous les étudiants non-ressortissants de l'UE étudiant

devrait pouvoir imposer des frais d'inscription plus élevés de manière à pouvoir se différencier des universités de plus petite taille. Cet argumentaire a été dans l'ensemble assez mal reçu par la population britannique qui y a vu un moyen d'introduire un système à double vitesse. Les niveaux de contribution proposés par ce groupe ont, de fait, souvent largement excédé les montants proposés par les autres interlocuteurs.

Un autre argument souvent invoqué pour justifier l'adoption de la proposition a fait fond sur la corrélation positive entre durée des études et niveau de rémunération une fois inséré dans la vie professionnelle. Tenant compte du fait que les diplômés gagnent plus durant leur carrière que les non diplômés, il apparaissait logique aux partisans du texte de demander aux intéressés plutôt qu'à la collectivité dans son ensemble de payer pour disposer de cette possibilité et de cette chance. Les détracteurs du texte ont rétorqué que, sous l'hypothèse que cette connexion soit vérifiée, les étudiants hautement diplômés seraient amenés à percevoir de hauts revenus et par là même à payer davantage d'impôts, contribuant par là à rembourser l'effort d'investissement consenti pour eux par la collectivité. D'autres détracteurs du texte ont également pointé du doigt le fait que c'était en réalité le pays tout entier qui bénéficiait d'un niveau plus élevé d'expertise et qu'à ce titre il était dans l'intérêt de tous de payer pour financer l'enseignement supérieur.

Arguments contre le texte de loi

La critique la plus fréquente qui ait été portée contre le projet consistait à dire que des frais de scolarité plus élevés conduiraient inmanquablement à accroître le niveau d'endettement des diplômés, une fois ces derniers sortis de leurs études. Des organismes comme l'Union nationale des étudiants (*National Union of Students*) ont souligné que les étudiants subissaient déjà une

au Royaume-Uni. Au terme du national Research Assessment Exercise de 2001, 78 % des équipes de niveau doctoral étaient situées dans des établissements du Russell Group Universities et en 2004-2005 les universités du Russell Group Universities ont reçu 64 % des financements de recherche qualité-dépendant (*quality-related fundings*) alloués par le Funding Councils.

pression financière largement excessive et qu'un surcoût de la scolarité – même sous forme de prêt remboursable à terme – ne ferait qu'aggraver leur situation. De très nombreux étudiants britanniques ont en effet des emplois à temps partiel pour pouvoir s'acquitter des coûts engendrés par leurs études. Or cet investissement parallèle dans des emplois secondaires (emplois par ailleurs souvent précaires et mal rémunérés) a souvent un effet négatif sur le déroulement des études et l'accomplissement du parcours.

Même si la loi n'introduit pas le principe d'un acquittement immédiat des sommes engagées pour couvrir les frais de scolarité, il n'en reste pas moins que les étudiants se voient ainsi chargés d'une dette supérieure à celle qui pesait sur leurs épaules dans le système antérieur. Contrairement à ce qu'annoncent le gouvernement et les partisans du texte, certains considèrent que les étudiants issus des milieux plus pauvres pourraient être dissuadés, au vu des sommes importantes à rembourser à terme, de s'engager dans l'enseignement supérieur. Le phénomène pourrait être renforcé par le fait que nombre d'étudiants

comprennent peu ou mal les détails du texte si bien que certains d'entre eux pourraient être amenés à considérer cette question de la prise en charge des frais d'inscription davantage comme un problème que comme une solution.

Un autre argument avancé pour contester le bien fondé du texte consiste à dire que l'introduction de frais d'inscription constituerait une première étape vers la privatisation de l'éducation et la transformation des grades universitaires en produits économiques. Même si telle n'est pas l'intention du législateur il se pourrait en effet fort que cette ouverture du marché des droits développe chez les étudiants une logique consumériste, entraînant notamment de leur part l'introduction d'arbitrages entre qualité et prix au moment de choisir leur cursus ou leur filière. Le fait que les frais d'inscription soient malgré tout strictement encadrés limite certes le risque d'une telle dérive. Il n'en reste pas moins que c'est bien le principe d'une compétition entre les systèmes universitaires et entre les parcours eux-mêmes qu'introduit indirectement le *Higher Education Act*.

COMPARAISONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION

La question du financement de l'enseignement supérieur et de la prise en charge des frais d'inscription ne constitue pas en tant que telle une problématique spécifiquement britannique. D'une manière ou d'une autre, elle affecte l'ensemble des pays du monde développé. De ce point de vue, la mise en regard des situations et des stratégies adoptées par chacun de ces pays pour améliorer le financement de son système d'enseignement supérieur apparaissent comme autant d'éléments susceptibles d'aider à l'acquisition d'une vue d'ensemble du problème.

Comme le notent avec force les experts de l'OCDE², « les choix des décideurs concernant les frais de scolarité pratiqués dans les établissements tertiaires ont un impact à la fois sur les coûts à charge des étudiants et sur les budgets des établissements. »

La situation est d'autant moins neutre que ces charges dépendent elles-mêmes de la structuration du paysage institutionnel local ou national. Elle touche globalement aussi bien au fonctionnement du système d'enseignement supérieur du pays qu'au dispositif de contribution sociale et d'imposition fiscale mis en place par l'État. De fait, les aides publiques aux étudiants et aux ménages couvrent une partie du coût privé de l'éducation et des dépenses annexes. De ce fait, elles constituent des leviers politiques importants que les pouvoirs publics peuvent actionner pour encourager les individus à poursuivre des études, en particulier ceux issus de familles modestes, et, de cette façon, promouvoir l'accès à l'enseignement et l'égalité des chances. « Dans ce contexte, l'efficacité des aides publiques doit aussi être évaluée au regard des indicateurs de scolarisation, d'assiduité et d'obtention de diplômes. Les aides publiques jouent de plus un rôle important dans le financement indirect des établissements d'enseignement. Financer les établissements d'enseignement par l'intermédiaire des étudiants peut également avoir pour effet d'intensifier la concurrence entre ces établissements. En outre, les aides publiques peuvent être un substitut au

travail, permettant aux étudiants d'élever leur niveau de formation en leur offrant la possibilité d'étudier à plein temps et de travailler moins pour payer leurs études, voire de les en dispenser totalement.

Le soutien financier apporté par les pouvoirs publics revêt de multiples formes : des subventions attribuées selon le critère de ressources, des allocations familiales versées à tous les étudiants, des allègements fiscaux accordés aux étudiants ou à leurs parents et d'autres transferts aux ménages. Les aides accordées sous conditions de ressources ont plus de chance d'encourager les jeunes ayant de faibles revenus à poursuivre des études que les aides accordées sans conditions particulières, comme les allègements fiscaux ou les allocations familiales. Celles-ci peuvent toutefois contribuer à atténuer les disparités entre les ménages qui ont des enfants scolarisés ou pas³. »

Frais de scolarité annuels moyens demandés dans les établissements supérieurs

Les systèmes d'enseignement supérieur étant très marqués par leur structuration nationale, il n'est en général pas aisé d'établir des comparaisons directes entre établissements relevant d'aires nationales et parfois même régionales différentes. Il n'y a souvent que peu de rapport tant en matière d'offre de formation que de contenu et d'exigence de niveau entre une université française et un collège australien, pas plus qu'il n'y en a d'ailleurs entre un collège américain et une université de pointe type Stanford ou Princeton.

Pour simplifier les calculs, nous nous contenterons ici de comparer les systèmes d'enseignements tertiaires de type A. Cette dénomination, consacrée depuis plusieurs années par les travaux de l'OCDE, recouvre pour l'essentiel ce que le système français désigne sous le nom de structure d'enseignement supérieur à cursus long. Plus précisément, on désigne sous le nom d'enseignements tertiaires de type A les enseignements à caractère théorique destinés à fournir aux étudiants une formation propre à leur permettre de

2. *Regards sur l'éducation*, les indicateurs de l'OCDE 2006, éditions OCDE, p. 250

3. *ibid.*

suivre un cursus de recherche (type master et doctorat) ou d'embrasser des professions supposant l'acquisition d'un haut degré de compétence comme la médecine, la chirurgie dentaire, la pharmacie ou l'architecture. Les programmes des enseignements tertiaires de type A durent théoriquement trois ans équivalent temps plein, mais peuvent s'étendre sur une période plus longue. Dans nombre de pays, ces programmes ne sont pas exclusivement pris en charge par les universités (cas des grandes écoles en France). A contrario, tous les enseignements proposés par les structures universitaires ne relèvent pas nécessairement de programmes de type A (cas en France des parcours proposés en IUT, DUT...).

Ces précisions apportées, l'établissement d'éléments de comparaison internationale en matière de financement des structures d'enseignement supérieur devient possible. D'entrée un fait s'impose : le caractère extrêmement contrasté des pratiques en vigueur au sein des pays de l'OCDE en matière de financement des universités et de versement des frais de scolarité. « Dans sept des pays de l'OCDE, dont les pays nordiques, la République slovaque et la République tchèque, les établissements publics ne réclament pas de frais de scolarité. En revanche, les frais de scolarité demandés par les établissements publics aux étudiants nationaux dépassent la barre des 2000 USD par an dans un tiers des pays. Aux États-Unis, les frais de scolarité dont doivent s'acquitter les étudiants nationaux représentent plus de 4500 USD dans les établissements publics. Parmi les 19 pays membres de l'UE considérés ici, les Pays-Bas et le Royaume-Uni sont les seuls où les frais de scolarité sont supérieurs à 1000 USD pour les étudiants nationaux scolarisés à temps plein, mais ces frais sont demandés par des établissements subventionnés par l'État (voir le tableau 1).

L'analyse des pratiques des pays de l'OCDE et des pays partenaires ne révèle pas de modèle unique de financement des établissements tertiaires de type A, ni de relation nette entre le montant des frais de scolarité demandés aux étudiants et le montant de l'aide financière à laquelle ils peuvent prétendre pour financer ces frais. Aussi, les pays de l'OCDE où les frais de scolarité sont élevés ne sont pas nécessairement ceux où proportionnellement plus d'étudiants peuvent prétendre à des bourses/allocations pour financer leurs frais de scolarité. Les cinq pays de l'OCDE où les frais de scolarité demandés par les établissements tertiaires de type A sont supérieurs à 3600 USD – l'Australie, la Corée, les États-Unis, le Japon et, dans les pays partenaires, le Chili – ont adopté

des approches différentes. Au Japon, les pouvoirs publics n'octroient pas de bourses ou d'allocations aux étudiants qui suivent des études tertiaires de type A à temps plein, mais les étudiants brillants qui ont du mal à financer leurs études peuvent prétendre à la réduction, voire à l'exemption de leurs frais de scolarité. En revanche, environ trois étudiants sur quatre en Australie, un étudiant sur deux en Corée et un étudiant sur quatre aux États-Unis peuvent prétendre à des bourses ou à des allocations.

À l'inverse, dans certains des pays où les frais de scolarité demandés par les établissements publics d'enseignement tertiaire de type A sont les plus faibles, des proportions significatives d'étudiants perçoivent des bourses et des allocations qui couvrent totalement les frais de scolarité. Dans la Communauté flamande de Belgique, en Espagne, en France et au Portugal, les frais de scolarité représentent moins de 900 USD par an et, pourtant, 20% au moins des étudiants perçoivent une aide publique qui leur permet de financer en totalité leurs frais de scolarité (voir le tableau 1).

Les frais de scolarité demandés par les établissements d'enseignement varient parfois d'un étudiant à l'autre, y compris à l'intérieur d'un même programme. Dans plusieurs pays, le montant des frais de scolarité varie selon la nationalité des étudiants. En Autriche par exemple, les frais de scolarité moyens demandés par les établissements publics aux étudiants qui ne sont pas ressortissants d'un pays de l'UE ou de l'EEE représentent le double de ceux des autres. Cette forme de différenciation s'observe également en Australie, au Canada, aux États-Unis, en République slovaque, au Royaume-Uni et en Turquie. Elle sera appliquée au Danemark à partir de l'année académique 2006-2007. Dans ces pays, les frais de scolarité varient considérablement selon la nationalité, sauf en République slovaque. Dans les autres pays, les étudiants étrangers peuvent avoir à payer des frais de scolarité qui sont entre deux et dix fois supérieurs à ceux demandés aux étudiants nationaux. L'écart le plus frappant s'observe au Royaume-Uni, où des frais de scolarité de 1794 USD en moyenne sont réclamés aux ressortissants de pays membres de l'UE, contre 17784 USD aux étudiants originaires d'autres pays (voir le tableau 1). Cette politique de différenciation selon la nationalité permet de réguler l'afflux d'étudiants étrangers sauf si ceux-ci bénéficient d'un soutien financier de leur pays d'origine⁴. »

⁴ *ibid*, p. 251-252.

Moyenne annuelle des frais de scolarité dans les établissements supérieurs privés

Si les chiffres observés en matière de frais de scolarité dans les établissements publics des pays de l'OCDE présentent une certaine homogénéité – malgré des contrastes déjà importants entre pays du continent européen où les frais ne dépassent pas 1000 USD par an et pays anglo-saxons où les frais dépassent couramment les 3000 USD (atteignant jusque 1587 USD pour les États-Unis et 5289 USD pour l'Australie) -, il en va tout différemment des chiffres observés dans les établissements privés. Là, la situation apparaît beaucoup plus contrastée. Les frais de scolarité annuels demandés par les établissements privés varient en effet du tout au tout, allant de la gratuité la plus totale pour la Finlande et la Suède aux sommes les plus élevées pour la Turquie (de 9303 USD à 11 961 USD), l'Australie (13 420 USD), les États-Unis (17 777 USD) et le Japon (5 795 USD en moyenne mais jusqu'à 25 486 USD dans certains établissements). Ces variations importantes ne se retrouvent pas seulement entre États mais également entre établissements au sein d'un même pays. En France pour ne prendre qu'un exemple, les frais de scolarité sollicités par les établissements privés vont de la quasi gratuité (500 USD pour certaines écoles d'ingénieur) à près de 9000 USD pour certaines écoles de commerce et de management (plus de 8000 USD à l'INSEAD). Les standards imposés par ces établissements ne sont donc pas éloignés de ceux pratiqués dans une majorité de pays anglo-saxons.

De manière générale, et dans la plupart des pays de l'OCDE, les frais de scolarité sont plus élevés dans les établissements privés que dans les établissements publics. Trois pays font néanmoins exception à cette règle : l'Autriche, la Belgique flamande et le Chili. Les frais de scolarité y sont en effet en moyenne légèrement inférieurs dans les établissements privés. Il faut y ajouter Israël et la Nouvelle-Zélande qui avec des moyennes annuelles respectives de 1442 USD (versus 2300 USD pour les établissements publics) et de 3075 USD (versus 2538 USD) proposent des frais d'entrée sensiblement équivalents dans le privé et dans le public.

Le principal contraste public/privé s'observe dans les pays dans lesquels l'État subventionne largement l'enseignement supérieur et propose ainsi la gratuité ou la quasi-gratuité de l'entrée dans le système universitaire. Des pays comme la Norvège, la République tchèque, l'Islande, la France ou la Turquie voient ainsi cohabiter des

systèmes de gratuité ou de quasi-gratuité dans le public et des systèmes à prix d'entrée relativement élevés dans le privé, ces deux derniers pays présentant un ratio prix d'entrée dans le supérieur public/prix d'entrée dans le supérieur privé de 1/20 et de 1/40 (pour les valeurs maximales). On remarquera en outre que la gratuité complète est une pratique de plus en plus rare. La Finlande et la Suède sont les seuls pays où ni les établissements publics ni les établissements privés ne réclament de frais de scolarité.

En règle générale, les différences sont les plus marquées entre les pays dans lesquels les établissements privés indépendants d'enseignement tertiaire de type A accueillent les plus fortes proportions d'étudiants. Ce phénomène s'explique en partie par le fait que les établissements privés indépendants jouissent d'une plus grande autonomie que les établissements publics et les établissements privés subventionnés par l'État. Ceci est particulièrement vrai pour les pays de l'arc sino-japonais (Corée, Japon, Taiwan). Dans ces pays, une large majorité (plus des trois quarts pour la Corée et le Japon) des étudiants fréquentent des établissements privés indépendants. C'est la raison pour laquelle les écarts observés entre établissements privés indépendants y sont les plus marqués (voir tableau 1).

Aides publiques aux ménages et aux autres entités privées

En matière d'aides publiques aux ménages et aux entités privées (étudiants, boursiers), les pays de l'OCDE présentent également des situations relativement contrastées. Si la part du budget public de l'éducation affectée par les pays de l'OCDE aux aides aux ménages et aux autres entités privées est dans l'ensemble nettement plus élevée dans l'enseignement tertiaire que dans l'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire non tertiaire (0,25% du PIB pour le premier contre 0,15% pour les trois suivants), le montant relatif et la répartition de ces sommes varient grandement d'un pays à l'autre.

Le degré d'engagement de l'État (mesuré ici par la part, exprimée en pourcentage du PIB, des subventions publiques accordées aux entités privées au titre de l'éducation) varie ainsi de 0,02% pour la Pologne à 0,85% pour la Norvège (soit une ration de 1 à 42,5). De manière générale, ce sont les pays nordiques qui consentent à fournir l'effort le plus important en matière de subventions aux entités privées au titre de l'éducation. Pour l'année 2003, arrivait en tête en matière d'aide, en

proportion du PIB, la Norvège (0,85% du PIB), suivie par le Danemark (0,80%), la Nouvelle-Zélande (0,72%), la Suède (0,61%) et l'Australie (0,40%) (voir tableau 2).

En matière de répartition, la situation est globalement plus homogène même si quelques exceptions, souvent liées à des particularismes locaux se laissent également observer. En moyenne, les pays de l'OCDE consacrent 17% des subventions versées au titre du budget public pour l'enseignement tertiaire aux aides aux ménages et aux autres entités privées (voir le graphique B5.2). Cette moyenne recouvre néanmoins une diversité de cas relativement grande puisque les chiffres s'échelonnent de 2,0% pour la Suisse à 43,4% pour la Nouvelle-Zélande. Globalement, c'est dans les pays nordiques (Suède, Danemark, Norvège) et du Commonwealth (Australie, Nouvelle-Zélande) que l'aide versée aux ménages et aux entités privées est, en pourcentage du PIB, la plus importante. A contrario, la Corée, la Pologne, le Portugal et la Suisse affectent à l'aide aux ménages moins de 5% de leurs dépenses publiques pour l'enseignement tertiaire (voir le tableau 2). Ces chiffres doivent s'interpréter moins comme le signe d'un désengagement de l'État en matière d'aide aux étudiants (peu nécessaire en Suisse par exemple) que comme la marque d'un choix politique préférant faire porter l'effort sur la dotation globale aux établissements. Ils doivent par ailleurs toujours être lus en référence aux prix pratiqués par chacun des pays en matière de frais d'inscription (cas de la Nouvelle-Zélande et l'Australie par exemple où les taux d'aide aux ménages élevés sont censés venir compenser la charge engendrée par l'acquittement de frais de scolarité élevés).

Utilisation des aides publiques : financement des frais de subsistance et de scolarité

La corrélation frais de scolarité/aide publique aux étudiants est d'ailleurs loin d'être simple. Des frais de scolarité modestes demandés par les établissements peuvent ainsi parfaitement se conjuguer à de forts montants d'aides publiques aux étudiants et aux ménages. Ceci est particulièrement le cas de pays nordiques. À l'exception de l'Islande, ces derniers consacrent en effet plus de 10% de leurs dépenses publiques totales à des bourses et autres allocations destinées à aider les étudiants à financer leurs frais de subsistance, et ce alors même qu'ils pratiquent par ailleurs la gratuité en matière de frais d'inscription. À l'inverse, Royaume-Uni, États-Unis et surtout Corée et Japon participent relativement peu à l'aide

financière directe aux étudiants (sous forme de bourse notamment), et ce alors même que les prix pratiqués par leurs établissements d'enseignement supérieur en matière de frais d'inscription se caractérisent par un niveau élevé (voir les tableaux 1 et 2).

De manière générale, un fort contraste subsiste entre États néo-libéraux qui considèrent l'enseignement supérieur comme un bien marchand à l'intérieur duquel l'engagement de l'étudiant est perçu comme un investissement personnel dans la connaissance et États-providence pour lesquels l'enseignement supérieur relève avant tout d'un bien public nécessaire à l'épanouissement de l'ensemble des membres de la collectivité.

C'est dans les premiers pays cités (ceux où les étudiants doivent s'acquitter de frais de scolarité élevés) que les aides publiques apparaissent les plus essentielles. Là en effet, elles apparaissent comme un secours indispensable pour assurer l'égalité d'accès aux établissements d'enseignement supérieur. En Australie, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni et au Chili notamment, les aides publiques (essentiellement allouées sous forme de prêts d'étude) sont essentiellement destinées à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de classes moyennes et inférieures qui sans elles s'en verraient exclues. Elles permettent ainsi d'accroître les ressources de financement des établissements d'enseignement et sont de ce fait strictement réglementées (voir les tableaux 1 et 2).

Plusieurs pays du Commonwealth ont ainsi adopté des dispositifs d'aide proche de celui mis en œuvre au Royaume-Uni à travers le *Higher Education Act*. En Australie, le *Higher Education Contribution Scheme* (HECS), institué en 1989, a ainsi permis de renforcer le financement du système australien d'enseignements supérieur à un moment où ce dernier risquait d'être sévèrement en retard par rapport à ses concurrents internationaux. Comme dans le système britannique, ce dispositif permet aux étudiants de choisir un financement différé de l'ensemble de leurs frais de scolarité à travers le système d'imposition lorsque leur revenu annuel aura dépassé un certain seuil. À la différence du système britannique toutefois ce système laisse aux étudiants le choix entre deux possibilités : payer d'avance leur dette (ce qui leur permet de bénéficier d'une réduction de 25%) ou différer le paiement en contractant un emprunt du Commonwealth. Dans le cadre des indicateurs de l'éducation de l'OCDE, le HECS est comptabilisé comme un dispositif de prêts, même si les étudiants ne considèrent pas nécessairement

le paiement différé de leur contribution comme un prêt. Dans les pays de l'OCDE où les frais de scolarité sont très importants, une part des aides publiques aux ménages est en réalité destinée

à financer les sommes dues aux établissements d'enseignement, même si cela ne correspond pas nécessairement aux objectifs politiques officiels.

Tableau 1a
Estimation des frais de scolarité annuels moyens demandés dans les établissements publics
d'enseignement tertiaire de type A
(2003-2004)

	POURCENTAGE D'ÉTUDIANTS À TEMPS PLEIN		ÉTABLISSEMENTS PUBLICS			
	Établissements publics	Établissements privés	Frais de scolarité annuels moyens (en USD) demandés par les établissements (étudiants à temps plein)	Pourcentage d'étudiants		
				Bénéficiaires d'allocations ou de bourses couvrant totalement les frais de scolarité	Bénéficiaires d'allocations ou de bourses couvrant partiellement les frais de scolarité	Non bénéficiaires d'allocations ou de bourses au titre des frais de scolarité
Australie	99,9	0,1	5 289	n	27,2	72,8
Autriche	90,0	10,0	853	m	m	m
Belgique (Fl.)	48,8	51,2	540	21,5	1,0	77,5
Belgique (Fr.)	34,2	65,8	658	12,0	x (4)	88,0
Canada	m	m	3 267	m	m	m
Rép. tchèque	95,0	5,0	Pas de frais	a	a	a
Danemark	99,7	0,3	Pas de frais	a	a	a
Finlande	87,0	13,0	Pas de frais	a	a	a
France	90,0	10,0	De 156 à 462	24,6	x (6)	75,4
Allemagne	m	m	m	m	m	m
Grèce	m	m	m	m	m	m
Hongrie	88,3	11,7	351	m	m	m
Islande	87,0	13,0	Pas de frais	a	a	a
Irlande	m	m	m	m	m	m
Italie	93,7	6,3	983	9,4	9,5	81,1
Japon	24,9	75,1	3 747	n	n	100,0
Corée	22,3	77,7	3 623	9,8	34,4	55,8
Luxembourg	a	a	a	a	a	a
Mexique	66,1	33,9	m	n	n	100,0
Pays-Bas	a	100,0	a	a	a	a
Nouv.-Zélande	98,1	1,9	2 538	1,0	30,0	69,0
Norvège	88,0	12,0	Pas de frais	a	a	a
Pologne	m	m	m	m	m	m
Portugal	72,1	27,9	868	19,2	n	80,8
Rép. slovaque	99,3	0,7	Pas de frais	a	a	a
Espagne	87,4	12,6	De 688 à 935	20,0	11,0	69,0
Suède	93,3	6,7	Pas de frais	a	a	a
Suisse	95,0	5,0	De 566 à 1132	12,8	n	87,2
Turquie	100,0	n	274	n	n	100,0
Royaume-Uni	a	100,0	a	a	a	a
États-Unis	69,2	30,8	4 587	x (5)	77,0	23,0
Chili	30,1	69,1	3 845	m	m	m
Israël	11,1	88,9	2 300	m	m	m
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)

Source : *Regards sur l'éducation. Les indicateurs de l'OCDE 2006*

Remarques relatives au tableau 1a:

Le chiffre donné pour le Japon (3747 dollars EU) correspond aux années post-propédeutiques du cursus universitaire. La moyenne annuelle exclut les droits d'inscription demandés par les établissements la première année (2171 dollars EU en moyenne).

Le chiffre donné pour la France concerne seulement les universités. Les frais de scolarité incluent 86% des élèves scolarisés dans les institutions publiques du tertiaire type A.

Le chiffre donné pour la Hongrie ne correspond pas à proprement parler de « frais de scolarité » mais à une contribution individuelle destinée à rembourser les coûts engagés par le suivi d'une formation supérieure. Le terme « frais de scolarité » est donc en tant que tel abusif. En fait, la formation d'environ 85% des étudiants est financée par l'État (dans une proportion limitée fixée au niveau national), le reste d'entre eux payant une contribution appelée « remboursement des coûts (laquelle est perçue par les institutions elles-mêmes) ». Le montant annuel du « remboursement des coûts » varie selon les institutions et selon le domaine de formation.

Les chiffres donnés pour l'Australie, les États-Unis, le Canada, l'Autriche, la République Slovaque et la Turquie sont des chiffres moyens qui ne tiennent pas compte de la différence de traitement entre nationaux et étrangers. Si l'on intègre cette différence, on obtient une image plus précise de la situation :

- en Australie, les frais de scolarité sont ainsi en réalité de 3781 dollars EU pour les ressortissants nationaux et de 10825 dollars EU pour les ressortissants étrangers.

- au Canada, les frais de scolarité sont de 2967 dollars EU pour les ressortissants nationaux et de 7931 dollars EU pour les autres.

- en Autriche, les frais de scolarité sont de 800 dollars EU pour les étudiants de l'UE/EEE et de 1600 dollars pour les autres. En Turquie, les frais de scolarité sont de 264 dollars EU pour les ressortissants nationaux et de 864 dollars EU pour les autres.

- en Slovaquie, les frais de scolarité sont nuls pour les nationaux et de 182 dollars EU pour les étudiants hors UE/EEE.

- enfin pour les États-Unis, le chiffre moyen indiqué (4587 £) inclut uniquement les coûts relatifs aux étudiants nationaux résidant dans le pays, et n'intègre donc pas le coût des étudiants nationaux résidant hors du pays. Ces derniers paient en moyenne 12320 dollars EU.

Tableau 1b
Estimation des frais de scolarité annuels moyens demandés dans les établissements privés
d'enseignement tertiaire de type A (2003-2004)

	POURCENTAGE D'ÉTUDIANTS À TEMPS PLEIN		ÉTABLISSEMENTS PUBLICS			
	Établissements publics	Établissements privés	Frais de scolarité annuels moyens (en USD) demandés par les établissements (étudiants à temps plein)	Pourcentage d'étudiants		
				Bénéficiaires d'allocations ou de bourses couvrant totalement les frais de scolarité	Bénéficiaires d'allocations ou de bourses couvrant partiellement les frais de scolarité	Non bénéficiaires d'allocations ou de bourses au titre des frais de scolarité
Australie	99,9	0,1	13420	n	n	100,0
Autriche	90,0	10,0	800	m	m	m
Belgique (Fl.)	48,8	51,2	536	18,6	0,9	80,5
Belgique (Fr.)	34,2	65,8	751	x (4)	x (4)	x (6)
Canada	m	m	m	m	m	m
Rép. tchèque	95,0	5,0	3 449	m	m	m
Danemark	99,7	0,3	m	m	m	m
Finlande	87,0	13,0	Pas de frais	a	a	a
France	90,0	10,0	De 500 à 8 000	m	m	m
Allemagne	m	m	m	m	m	m
Grèce	m	m	m	m	m	m
Hongrie	88,3	11,7	991	m	m	m
Islande	87,0	13,0	De 2100 à 4400	a	a	a
Irlande	m	m	m	m	m	m
Italie	93,7	6,3	3 992	6,7	1,4	91,9
Japon	24,9	75,1	De 4 769 à 25 486	n	n	100,0
Corée	22,3	77,7	De 2143 à 9771	3,9	24,5	71,6
Luxembourg	a	a	a	a	a	a
Mexique	66,1	33,9	m	5,0	n	95,0
Pays-Bas	a	100,0	1 565	82,5	2,5	15,0
Nouv.-Zélande	98,1	1,9	3 075	n	26,0	74,0
Norvège	88,0	12,0	De 4000 à 6500	m	m	m
Pologne	m	m	m	m	m	m
Portugal	72,1	27,9	3 803	2,4	11,7	85,9
Rép. slovaque	99,3	0,7	m	m	m	m
Espagne	87,4	12,6	m	n	4,7	95,3
Suède	93,3	6,7	Pas de frais	a	a	a
Suisse	95,0	5,0	m	m	m	m
Turquie	100,0	n	De 9 303 à 11 961	1,0	14-19	80-85
Royaume-Uni	a	100,0	1 794	m	m	m
États-Unis	69,2	30,8	17777	x (9)	87,0	13,0
Chili	30,1	69,1	3 822	m	m	m
Israël	11,1	88,9	2 442	m	m	m
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)

Source : Regards sur l'éducation. Les indicateurs de l'OCDE 2006

Remarques relatives au tableau 1b :

Les chiffres donnés pour le Japon n'incluent pas les frais d'inscription demandés par les établissements la première année (2 030 dollars en moyenne) et les frais d'abonnement aux installations (1 438 dollars en moyenne).

Les chiffres donnés pour le Royaume-Uni ne prennent pas en compte les frais de scolarité acquittés par les étudiants non-ressortissants de l'UE (soit 10% des effectifs). Ceux-ci doivent

en effet acquitter en moyenne entre 10 348 et 17 874 dollars par an.

Le chiffre donné pour les États-Unis inclut uniquement les étudiants nationaux (résidant dans les pays).

Les chiffres donnés pour le Chili et Israël excluent les frais de scolarité demandés par les établissements privés indépendants (16% des effectifs inscrits dans les établissements privés, frais de scolarité entre 5 432 et 7 023 dollars).

Tableau 2
Subventions publiques aux ménages et autres entités privées, en pourcentage des dépenses publiques totales d'éducation et du PIB, pour l'enseignement tertiaire (2003)

Dépenses publiques directes au titre des établissements d'enseignement et subventions aux ménages et autres entités privées

	Subventions aux entités privées au titre de l'éducation, en % du PIB	Dépenses directes au titre des établissements	SUBVENTIONS À DES ENTITÉS PRIVÉES AU TITRE DE L'ÉDUCATION					
			Aide financière aux étudiants				Transfert et paiements à d'autres entités privées	Total
			Bourses et autres allocations versées aux ménages	Prêts d'étude	Total	Bourses et autres allocations versées au titre des établissements d'enseignement		
Australie	0,40	65,0	13,5	21,5	35,0	1,2	n	35,0
Autriche	0,23	82,0	16,6	a	16,6	m	1,4	18,0
Belgique	0,21	84,2	15,8	n	15,8	4,6	n	15,8
Canada	0,38	78,0	16,8	3,9	20,7	m	1,3	22,0
Rép. tchèque	0,06	93,8	6,2	a	6,2	m	n	6,2
Danemark	0,80	67,8	26,8	5,5	32,2	m	n	32,2
Finlande	0,37	82,1	17,4	n	17,4	n	0,5	17,9
France	0,10	91,8	8,2	a	8,2	2,6	a	8,2
Allemagne	0,20	82,8	13,5	3,7	17,2	n	n	17,2
Grèce	0,07	94,0	6,0	m	6,0	m	a	6,0
Hongrie	0,18	85,3	14,7	a	14,7	n	n	14,7
Islande	0,33	75,9	n	21,4	21,4	n	2,7	24,1
Irlande	0,15	86,2	13,8	n	13,8	4,3	n	13,8
Italie	0,14	83,0	17,0	n	17,0	5,2	n	17,0
Japon	0,11	81,4	2,4	16,2	18,6	m	n	18,6
Corée	0,03	95,4	3,3	1,2	4,6	2,9	0,1	4,6
Luxembourg	m	m	m	m	m	m	m	M
Mexique	0,06	94,1	3,5	2,4	5,9	1,1	n	5,9
Pays-Bas	0,34	74,1	12,1	13,7	25,9	1,4	m	25,9
Nouv.-Zélande	0,72	56,6	13,7	29,8	43,4	m	a	43,4
Norvège	0,85	63,3	14,9	21,8	36,7	m	n	36,7
Pologne	0,02	97,7	0,4	a	0,4	m	2,0	2,3
Portugal	0,03	97,4	2,2	a	2,2	m	0,5	2,6
Rép. slovaque	0,07	91,5	6,8	1,8	8,5	m	a	8,5
Espagne	0,08	92,1	7,9	n	7,9	2,4	n	7,9
Suède	0,61	71,6	10,4	18,0	28,4	a	a	28,4
Suisse	0,03	98,0	1,2	0,1	1,3	m	0,6	2,0
Turquie	0,16	86,8	3,2	10,0	13,2	n	m	13,2
Royaume-Uni	0,26	75,3	1,6	23,2	24,7	0,7	n	24,7
États-Unis	0,26	82,2	13,9	3,9	17,8	m	a	17,8
Moyenne de l'OCDE	0,25	83,1	9,8	7,1	16,6	1,6	0,3	16,9
Brésil	0,11	88,0	6,6	4,7	11,3	n	0,6	12,0
Chili	0,18	65,4	13,2	21,4	34,6	10,2	m	34,6
Israël	0,13	89,9	8,6	1,5	10,1	8,6	n	10,1
Russie	m	m	m	m	m	m	m	m

Source : Regards sur l'éducation, les indicateurs de l'OCDE 2006

Symboles des données manquantes

Six symboles sont utilisés dans les tableaux et les graphiques pour signaler les données manquantes.

a Les données de la catégorie sont sans objet.

c Les observations sont trop peu nombreuses pour calculer des estimations fiables (par exemple les données portent sur moins de 3% des élèves ou les établissements ne sont pas suffisamment nombreux pour faire des déductions valides). Néanmoins ces valeurs sont incluses dans les calculs des moyennes.

m Les données ne sont pas disponibles.

n L'ordre de grandeur est négligeable ou nul.

w Les données ont été exclues à la demande du pays concerné.

x Les données sont incluses sous une autre rubrique/dans une autre colonne du tableau (par exemple, « *x* (2) » signifie que les données sont incluses dans la colonne 2).

~ La moyenne n'est pas comparable aux autres niveaux d'enseignement.

LA SITUATION DU ROYAUME-UNI EN REGARD DES AUTRES PAYS DE L'OCDE EN MATIÈRE DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Depuis la fin des années 90, plusieurs pays se sont engagés dans une réforme du financement de leur système universitaire. Il existe désormais en Europe un large spectre de pratiques et d'expériences en matière de financement des systèmes d'enseignement supérieur et de soutien aux étudiants. La variété de ces pratiques témoigne de la diversité et de l'hétérogénéité des systèmes universitaires européens. Signe de la force des traditions nationales en matière d'enseignement supérieur, cette diversité est tout à la fois le fruit de choix politiques spécifiques en même temps que le résultat d'évolutions lentes inscrites dans le devenir propre de chaque nation. En elles-mêmes, elles reflètent le caractère fondamentalement ancré d'une institution – l'université – dont l'évolution ne se comprend que par référence à un enracinement historique ancien et profond.

Cette diversité entre nations en matière de financement de l'enseignement supérieur n'empêche pourtant pas l'existence entre les différents systèmes universitaires européens d'un certain nombre de similitudes et de lignes de convergences. La comparaison des pratiques en vigueur apparaît de ce point de vue d'autant plus intéressante qu'elle permet de repérer les lignes d'évolution possibles pour les années à venir. Essentiellement, les grandes lignes qui se dégagent d'une comparaison Royaume-Uni/pays de l'OCDE sont les suivantes :

Le Royaume-Uni présente un taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur inférieur à celui en vigueur dans les autres pays de l'OCDE.

Si l'on s'en réfère aux données présentées dans le rapport de l'OCDE « Education at a Glance 2002 », le Royaume-Uni offre un taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur de 45 %, soit un chiffre légèrement inférieur à la moyenne des autres pays de l'OCDE (47 %). A contrario, la Nouvelle-Zélande, la Suède et l'Australie ont des taux de scolarisation de 60 % supérieurs à la moyenne des pays de l'OCDE. Par ailleurs, il convient de noter que neuf des principaux pays de l'OCDE ont vu depuis 2000 leur taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur croître.

Le Royaume-Uni dépense moins en matière d'enseignement supérieur que la moyenne des autres pays.

Le gouvernement du Royaume-Uni a accru depuis quelques années son effort d'investissement en matière d'enseignement supérieur. Entre 2002/2003 et 2005/2006, le budget alloué à l'enseignement supérieur est ainsi passé de 7,5 milliards £ à presque 10 milliards £ — soit une croissance de plus de 10 % par an en terme nominal et de plus de 6 % par an en terme réel. En 2000, le Royaume-Uni dépensait l'équivalent de 9 657 \$ par an et par étudiant dans l'enseignement supérieur. Un chiffre de très loin inférieur à celui en vigueur dans la moyenne des pays de l'OCDE et de plus de moitié inférieur à celui en vigueur aux États-Unis (20 358 \$ par étudiant).

Les frais de scolarité sont devenus la règle internationale et non plus l'exception.

Huit des treize principaux pays de l'OCDE (Allemagne, Australie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède) facturent d'une manière ou d'une autre leurs frais de scolarité. Chacun de ces huit pays (Australie, Canada, Espagne, États-Unis, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni), exception faite des Pays-Bas, présente un dispositif de frais de scolarité à niveau variable. Parmi les cinq autres pays ne facturant pas les frais de scolarité, deux réfléchissent actuellement à la possibilité d'entrer à leur tour dans cette logique de facturation des frais de scolarité : l'Allemagne où des propositions ont été récemment présentées en ce sens ; la France où la question d'une réforme des systèmes de l'enseignement supérieur et d'une plus grande autonomisation des universités apparaît de plus en plus avec force sur l'agenda politique, notamment dans la perspective des présidentielles de 2007.

De très nombreuses universités britanniques ont déjà adopté un système de frais de scolarité variable.

Les universités britanniques proposent depuis déjà plusieurs années un système de frais de

scolarité variable pour les étudiants ressortissants de pays tiers à l'Union européenne. Deux des plus importantes universités en matière d'accueil d'élèves issus de pays tiers sont des universités de création récente : l'université du Middlesex et l'Université de Westminster. Cela prouve que le système des frais de scolarité variables peut être introduit avec un égal succès dans des universités modernes aussi bien qu'anciennes.

L'introduction de frais de scolarité n'a pas entravé l'accès des étudiants au système d'enseignement supérieur.

Au Canada, l'augmentation des frais de scolarité n'a pas entravé l'accès à l'université des étudiants issus de milieux modestes. Un rapport de l'institut statistique du Canada, daté d'octobre 2003, montre que parmi les enfants des différentes classes de la société canadienne seuls ceux issus des milieux les plus modestes (ceux dont le revenu annuel ne dépasse pas 25 000 \$ soit environ 11 000 £) ont vu croître leur taux de participation à l'enseignement supérieur entre 1991 et 1997. À la même époque, les frais de scolarité ont presque doublé et les droits d'inscription dans certaines écoles de médecine, de droit ou de commerce ont plus que doublé. Dans le même temps, les étudiants issus de milieux à haut revenu (revenu annuel supérieur à 100 000 £ et plus) ont vu leur taux de participation à l'enseignement supérieur chuter de 45 % en 1991 à 38 % en 1997. En Australie, depuis l'introduction de frais d'inscription plus élevés et plus différenciés, la participation à l'enseignement supérieur a crû dans tous les groupes sociaux.

L'introduction d'un impôt gradué (pour l'enseignement supérieur) est une possibilité théorique mais qui en pratique n'a jamais vu le jour.

Bien qu'elle ait fait l'objet de nombreuses discus-

sions, l'éventualité d'un financement de l'enseignement supérieur par un impôt supplémentaire ou une contribution spécifique et graduelle n'a jamais véritablement recueilli le soutien espéré par ses promoteurs. Électoralement coûteux et politiquement déplaisant, ce type de proposition se heurte à la résistance des politiques et des citoyens mais aussi d'un certain nombre de responsables du système universitaire qui lui reprochent de ne pas être incitative et responsabilisante pour les étudiants. Jusqu'à présent, aucun pays de l'OCDE n'a en tous les cas opté pour ce type de solution.

Un objectif de croissance fort en matière d'entrée dans l'enseignement supérieur.

Le gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à faire monter progressivement d'ici 2010 à 50 % le taux des 18-30 ans inscrits dans l'enseignement supérieur. Cet engagement n'a pas été sans soulever un certain nombre de critiques : certains ont objecté qu'une telle décision relevait de l'arbitraire politique et ne pourrait manquer d'entraîner une baisse générale du niveau des étudiants en même temps qu'une dénaturation d'ensemble du système universitaire (l'augmentation du nombre entraînant de facto une transformation profonde des universités aussi bien dans leurs missions que dans leur fonctionnement). D'autres ont remarqué qu'il n'était pas nécessairement sain, même pour une société moderne et largement tertiairisée, qu'un trop grand nombre d'individus s'engagent à l'université.

Il n'en reste pas moins qu'avec un taux de 45 % des 18-30 ans inscrits dans le supérieur, le Royaume-Uni présente un taux d'entrée dans l'enseignement supérieur légèrement inférieur à celui (47 %) qui prévaut dans la moyenne des pays de l'OCDE.

Tableau 3
Taux d'entrée dans l'enseignement supérieur en vigueur dans les pays de l'OCDE en 2001-2002

PAYS DE L'OCDE	TAUX D'ENTRÉE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Nouvelle-Zélande	76
Finlande	72
Suède	69
Pologne	67
Australie	65
Norvège	62
Islande	61
Hondrie	56
Pays-Bas	54
Corée	49
Espagne	48
Moyenne des pays de l'OCDE	47
Royaume-Uni	45
Danemark	44
Italie	44
États-Unis	42
Japon	41
Slovaquie	40
Irlande	38
France	37
Autriche	34
Suisse	33
Belgique	32
Allemagne	32
République Tchèque	30
Mexique	25
Turquie	20
Canada	Données non disponibles
Grèce	Données non disponibles
Luxembourg	Données non disponibles
Portugal	Données non disponibles

Source : *Regards sur l'éducation, indicateurs de l'OCDE 2003*

Remarques relatives au tableau 3

Le taux d'entrée dans l'enseignement supérieur est calculé en évaluant la probabilité qu'a un jeune de 17 ans d'entrer dans l'enseignement supérieur d'ici l'âge de 30 ans. Cette technique de mesure est un peu différente de celle fondée sur le taux d'entrée initial (*Initial entry rate*) habituellement employée, laquelle mesure la proportion des 18-30 ans actuellement inscrits dans l'enseignement supérieur.

Tableau 4
Nombre d'étudiants non ressortissants
de l'UE inscrits dans les institutions du
Royaume-Uni (2001-2002)

INSTITUTION	EFFECTIF
London School of Economics and Political Science	3,425
Middlesex University	3,348
The University of Oxford	3,265
The University of Cambridge	3,065
The University of Nottingham	3,042
The University of Warwick	3,038
University College London	2,933
The University of Leeds	2,855
The University of Birmingham	2,827
The Victoria University of Manchester	2,795
The University of Sheffield	2,440
The London Institute	2,105
The University of Westminster	2,104
Imperial College of Science, Technology and Medicine	2,014
University of Wales, Cardiff	2,002
The University of Edinburgh	1,961
City University	1,872
King's College London	1,869
University of Luton	1,759
The University of Leicester	1,710
Oxford Brookes University	1,679
The University of North London	1,677
The University of Central Lancashire	1,579
University of Hertfordshire	1,566
The University of Bristol	1,565
The University of Liverpool	1,544
The University of Newcastle-upon-Tyne	1,539
The University of Hull	1,533
The University of Essex	1,521
The University of Salford	1,497
The University of Reading	1,466
The University of Manchester Institute of Science & Technology	1,459
The University of Greenwich	1,453
The University of Northumbria at Newcastle	1,434
The University of Strathclyde	1,412
The University of Lancaster	1,383
The University of Portsmouth	1,363
The University of Bath	1,348
Coventry University	1,337
The University of Surrey	1,302
The University of East London	1,299
The University of Wolverhampton	1,295
Anglia Polytechnic University	1,278
South Bank University	1,239

INSTITUTION	EFFECTIF
Leeds Metropolitan University	1,204
The University of Glasgow	1,187
Queen Mary and Westfield College	1,183
The University of Southampton	1,147
De Montfort University	1,111
Loughborough University	1,109
The University of Bradford	1,108
The University of Dundee	1,108
The University of St Andrews	1,101
The University of East Anglia	1,100
The University of Kent at Canterbury	1,081
The University of Sussex	1,007
The School of Oriental and African Studies	992
Kingston University	986
The Manchester Metropolitan University	983
The Nottingham Trent University	969
The University of Central England in Birmingham	961
The University of Exeter	947
The University of Aberdeen	941
The University of Brighton	915
University of Durham	903
London Guildhall University	873
The University of Plymouth	868
Heriot-Watt University	864
Royal Holloway and Bedford New College	848
Sheffield Hallam University	847
The University of York	839
Bournemouth University	802
The University of Sunderland	789
Goldsmiths College	786
London Business School	773
Liverpool John Moores University	748
University of the West of England, Bristol	715
The Robert Gordon University	688
The Queen's University of Belfast	658
The University of Lincoln	638
University of Wales, Swansea	613
The University of Keele	606
Brunel University	560
Southampton Institute	548
University of Glamorgan	541
Staffordshire University	522
University of Ulster	489
Queen Margaret College	466
Aston University	460
Cranfield University	454
Institute of Education, University of London	453
Roehampton Institute of HE	437
The University of Stirling	427

INSTITUTION	EFFECTIF
The University of Huddersfield	403
Napier University	398
University of Derby	362
Thames Valley University	362
Glasgow Caledonian University	357
Nene College	351
London School of Hygiene and Tropical Medicine	351
University of Wales, Aberystwyth	341
Buckinghamshire College of HE	339
The University of Teesside	338
St Martin's College	251
Bolton Institute of HE	251
Liverpool Hope	250
Birkbeck College	247
University of Wales Institute, Cardiff	244
University of Abertay Dundee	236
University of Wales, Bangor	236
Kent Institute of Art and Design	229
University of Gloucestershire	226
The University of Paisley	213
The University of Wales, Lampeter	209
College of St Mark and St John	184
Surrey Institute of Art and Design	179
University of Wales College of Medicine	172
York St John College	171
Royal Academy of Music	165
University of Wales College, Newport	160
Canterbury Christ Church College	158
Edinburgh College of Art	155
Glasgow School of Art	153
The Royal Veterinary College	142
University of London (Central Institutes and activities)	139
St George's Hospital Medical School	135
Bath College of HE	116
The School of Pharmacy, University of London	113
Royal College of Art	101
Edge Hill College of HE	101
Royal College of Music	94
King Alfred's College, Winchester	88
St Mary's College	82
Rose Bruford College	80
Royal Northern College of Music	78
Ravensbourne College of Design and Communication	70
Trinity College of Music	69
Worcester College of HE	66
The North-East Wales Institute of Higher Education	64
Royal Agricultural College	62
The Arts Institute at Bournemouth	58

INSTITUTION	EFFECTIF
Falmouth College of Arts	57
Conservatoire for Dance and Drama	47
The Royal Scottish Academy of Music and Drama	41
Harper Adams Agricultural College	40
Wimbledon School of Art	39
Writtle College	39
Homerton College	37
Swansea Institute of Higher Education	35
Trinity College, Carmarthen	35
Central School of Speech and Drama	31
Royal Welsh College of Music and drama	24
The Institute of Cancer Research	23
Dartington College of Arts	22
Chichester Institute of Higher Education	21
Institute of Advanced Nursing Education	20
Trinity and All Saints College	18
UHI Millennium Institute	18
Chester College of HE	15
Norwich School of Art and Design	12
Bell College	10
Scottish Agricultural College	5
Cumbria Institute of the Arts	5
Northern School of Contemporary Dance	4
Stranmillis University College	4
Newman College	2
The Open University	1
Newman College	2
The Open University	1
Bishop Grosseteste College	0
The University of Wales, Registry	0
St. Mary's University College	0
Total	135,506

Source : HESA. Le Higher Education Statistics Agency (HESA) est l'organisme officiel chargé de rassembler et de diffuser l'ensemble des statistiques et données relatives au système d'enseignement supérieur du Royaume-Uni.

Remarques relatives au tableau 4

Ce tableau regroupe sous une même dénomination les étudiants à temps plein, à temps partiel, indépendamment de leur niveau d'étude (*undergraduate* et *postgraduate*).